



Saint-Genis Laval

Le 7 juillet 2022,
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/05/2022

PARTICIPANTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI (jusqu'au point 10), David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON (à partir du point 3), Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX, Ikrame TOURI (à partir du point 11), Philippe MASSON (jusqu'au point 2).

ABSENTS

Marylène MILLET (pour les points 28 et 29).

POUVOIRS

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Ikrame TOURI à David HORNUS (à partir du point 11).

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Mme la MAIRE : « Bonsoir à tous. Je déclare la séance du conseil municipal du mardi 24 mai 2022 ouverte.

Avant de procéder à l'appel réglementaire des élus présents et à l'étude de l'ordre du jour de la séance, je tenais à vous faire part de certaines informations concernant notamment l'accueil des familles ukrainiennes.

Aujourd'hui, la commune compte sept familles, qui sont accueillies principalement par les Saint-Genois. Une des familles est logée au sein de la résidence du Colombier afin de pouvoir les accompagner et les aider, notamment pour le suivi du handicap de leur petite fille.

Par ailleurs, pour ces familles durement touchées, nous agissons de concert avec la ville d'Oullins afin de leur permettre de retrouver des attaches avec certains de leurs compatriotes et ainsi éviter qu'ils perdent leurs repères.

Nous nous sommes déjà réunis à Oullins et un temps d'échange est prévu début juillet à Saint-Genis-Laval.

J'en profite pour remercier à nouveau au nom de l'ensemble du conseil municipal tous les Saint-Genois et tous les agents de la commune, qui se sont mobilisés et qui se mobilisent encore aujourd'hui pour accueillir, accompagner et aider ces familles chassées de leur pays par cette terrible guerre, dont nous notons tristement aujourd'hui même le troisième mois.

Je vous remercie de votre attention. Je vous propose que nous désignons Madame EL-BATAL comme secrétaire de séance.

Madame EL-BATAL, si vous voulez bien procéder à l'appel. »

(Madame EL-BATAL procède à l'appel).

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL-BATAL. Nous avons le quorum et nous pouvons délibérer. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022.

Mme la MAIRE : « C'est une prise d'acte. Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Non. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2022-012 à 2022-043

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	RÉSUMÉ
2022-012	14/03/2022	Bail d'habitation avec Monsieur CROSARA Baptiste	Un contrat de bail à usage exclusif d'habitation est établi entre la commune de Saint-Genis-Laval et M. Baptiste CROSARA, pour une durée de 6 ans.
2022-013	18/03/2022	Attribution Marché 22-08 relatif à la fourniture de bureau	Via son adhésion à la centrale d'achat de la Métropole, la ville a conclu l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau pour une estimation annuelle de 25 000€ HT. L'attributaire de ce marché est la société LYRECO.
2022-014	18/03/2022	Attribution du marché	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en

		22-01 relatif à l'exécution de travaux de voirie, terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public (entretien et travaux neufs), conclu avec la société Eiffage Route Centre-Est	concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre de travaux de voirie, terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public (entretien et travaux neufs), avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Le candidat retenu est la société Eiffage Route Centre-Est.
2022-015	18/03/2022	Attribution du marché 22-09 relatif à l'exécution de terrassements, soutènements, clôtures et autres pour espaces verts	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre de terrassements, soutènements, clôtures et autres pour espaces verts, avec un montant maximum annuel de 20 000€ HT. Le candidat retenu est la société IDVerde.
2022-016	18/03/2022	Avenant n° 1 aux lots n° 1 et 2 du marché n° 21-18 relatif à la rédaction partielle et à la mise en page du magazine municipal	Des prestations supplémentaires sont à prendre en compte pour chaque lot du marché. Ces prestations supplémentaires n'ont aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de chaque lot du marché.
2022-017	22/03/2022	Attribution marché subséquent n°01 - accord cadre 18/12 - lot 17 menuiseries extérieures	Vu l'accord-cadre « Accord-cadre multi attributaire en vue de la réalisation de travaux d'entretien, - hors grands projets » il a été décidé de conclure, avec la société Serrurerie Vivier SARL, 23 chemin des sources, 69540 IRIGNY, le marché subséquent relatif à l'installation de 15 portes pour un montant de 43 858€ HT option comprise.
2022-018	22/03/2022	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale	La ville de Saint-Genis-Laval a décidé d'acquérir du matériel pour le service de la police municipale pour un total de 10 663,28 € hors taxes. Il est demandé à la Région de subventionner à 50% cette acquisition.
2022-019	23/03/2022	Avenant n° 1 au marché 18-05 relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux	Le marché n° 18-05 relatif à la télésurveillance des bâtiments prenant fin le 2 avril 2022 et n'ayant pu être renouvelé à temps, il est signé avec la société Deltacom, attributaire du marché, un avenant de prolongation de 3 mois, pour un montant total de 990 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 2.8% du montant total du marché.
2022-020	24/03/2022	Demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le poste de conseiller numérique France Services	Dans le cadre du plan France relance, la commune sollicite une subvention de 50 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations suite à la création du poste de conseiller numérique France services.
2022-021	25/03/2022	Attribution du marché 22-11 relatif à l'organisation des événements Saint Genis Connect, conclu avec la société Jack&Co	La ville de Saint-Genis-Laval a conclu avec la société Jack&Co un marché relatif à l'organisation des événements Saint-Genis Connect pour l'année 2022. Le marché est conclu pour une période ferme de 10 mois et pour un montant de 8 520,00€ HT.

2022-022	25/03/2022	Avenant n° 3 au marché n° 19-10 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation	Le marché n°19-10 porte sur l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville et de son CCAS. Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un site et d'équipements dans le marché d'exploitation, le retrait de sites et de leurs équipements dans le marché d'exploitation, la révision du mode de facturation sur le Gymnase Equinoxe, le rajout d'une prestation annuelle pour la salle multifonctionnelle, la révision de cibles de l'intéressement et de forfait (MTI), la révision de la précision des degrés jours unifiés (DJU) contractuels utilisés et la passivation du malus taux de couverture bois pour 2021. Cet avenant n°3 a une incidence financière sur le montant du marché après avenants 1 et 2 de + 16 533,97 € HT, soit + 1,32%.
2022-023	05/04/2022	Acquisition d'un tracteur compact KUBOTA pour le service des espaces verts via la centrale d'achat Union générale des achats publics (UGAP)	La ville de Saint-Genis-Laval acquiert un nouveau tracteur compact de marque KUBOTA pour le service espaces verts auprès de l'UGAP pour un prix forfaitaire de 61 373,71 euros TTC, incluant les frais de prestation d'immatriculation et de livraison ainsi qu'une garantie de 24 mois.
2022-024	05/04/2022	Demande de subvention auprès de la métropole concernant le projet de réaménagement du centre social et culturel des Barolles	La Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement 2022 aux projets communaux par délibération n°2022-0928 du 24 janvier 2022. Considérant que les travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles peuvent être subventionnés par la Métropole dans le cadre de ce dispositif jusqu'à 60 % de l'estimation hors taxes de la dépenses subventionnable, la commune sollicite de la métropole une subvention de 990 000 €.
2022-025	05/04/2022	Constitution avocat - Recours contentieux contre l'arrêté portant non-opposition à déclaration préalable n°069 204 21 00266	Les conjoints MATOS BAPTISTA contestent l'arrêté du Maire portant non opposition à déclaration préalable, DP 069 204 21 00266 délivré le 24 janvier 2022 portant sur la rénovation d'une annexe située 2 avenue de Bel Air, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, sur la parcelle cadastrée BL 269. Le recours a été enregistré au tribunal administratif de Lyon le 8 mars 2022 sous le n°2201818. L'affaire étant pendante devant le tribunal, la commune a porté son choix sur ATV Avocats Associés pour défendre ses intérêts.
2022-026	07/04/2022	Demande de subvention auprès de la Métropole concernant le projet de rénovation des chaufferies des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval	La Métropole de Lyon a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement 2022 aux projets communaux par délibération n°2022-0928 du 24 janvier 2022. Considérant que les travaux de rénovation des chaufferies des trois groupes scolaires peuvent être subventionnés par la Métropole dans le cadre de ce dispositif, la commune sollicite une subvention à hauteur de 46 645 €.
2022-027	07/04/2022	Adhésion de la commune de Saint-	L'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) a pour

		Genis-Laval à l'AMF69 à compter du 1er janvier 2022	vocation d'aider les Maires, les Présidents d'intercommunalités, le Président de la Métropole de Lyon et leurs élus dans la gestion de leur collectivité ou regroupement et d'être au plus près de leurs préoccupations notamment via la formation, l'information au quotidien, le conseil juridique ou encore la représentation auprès des autres institutions. Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) pour la durée du mandat.
2022-028	11/04/2022	Attribution du marché 22-13 relatif aux travaux de modification des puits de lumière au Complexe sportif de Beauregard	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution des 5 marchés relatifs aux travaux de modification des puits de lumière au Complexe sportif de Beauregard pour un montant total de 178 541,33€ TTC.
2022-029	12/04/2022	Marché n° 22-07 relatif à des prestations de spectacles pyrotechniques pour la ville de Saint-Genis-Laval, conclu avec les sociétés Arti Dream, Pyragric Industrie et BGMA Pyro	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour des prestations de spectacles pyrotechniques, avec un montant maximum annuel de 22 000€ HT. Les candidats retenus sont les sociétés Arti Dream, Pyragric Industrie et BGMA Pyro.
2022-030	12/04/2022	Attribution du marché 22-14 relatif à l'installation et la réparation des systèmes d'arrosage automatique à la société ID Verde	Il est conclu avec la société ID Verde un accord-cadre de réparation des systèmes d'arrosage automatique, pour une durée d'un an ferme reconductible 3 fois. Le montant minimum annuel est de 5 000€ HT, et le montant maximum annuel est de 45 000€ HT.
2022-031	15/04/2022	Signature de 8 contrats relatifs aux missions de SPS et CT pour 4 opérations de travaux situées école maternelle Bergier, école primaire Mouton, Pôle Service Public et Stade Beauregard	La commune de Saint-Genis-Laval conclut 8 contrats relatifs aux missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et contrôle technique pour 4 opérations de travaux situées école maternelle Bergier, école primaire Mouton, Pôle Service Public et Stade Beauregard. Les missions de SPS sont confiées à la société BTP Consultant pour un montant total de 4 775 € HT et les missions de CT sont confiées à la société Bureau Veritas pour un montant de 5200 € HT.
2022-032	15/04/2022	Demande de subvention auprès de la préfecture concernant le projet de végétalisation des cours d'école de Saint-Genis-Laval	La commune a prévu des travaux de végétalisation pour ses trois groupes scolaires. Ces travaux liés au développement écologique des territoires et à la qualité du cadre de vie s'inscrivent comme projet prioritaire et éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 20 % des travaux de végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval, pour un montant de 250 000 € HT.
2022-033	15/04/2022	Attribution du marché 22-19 relatif à	Il est conclu avec la société Fédération Française Montagne Escalade un marché d'assistance à

		l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la rénovation des murs d'escalade à la société Fédération Française Montagne Escalade	maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la rénovation des murs d'escalade, pour un montant de 5 100 € HT pour la tranche ferme et de 4 050 € HT pour la tranche optionnelle n°1. Le marché prendra fin au 31 décembre 2024.
2022-034	15/04/2022	Attribution du marché 22-18 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection à la société ACTIV Ingenierie	Il est conclu avec la société Activ Ingenierie un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection, pour une durée d'un an ferme et un montant de 9990 € HT.
2022-035	22/04/2022	Acquisition du logiciel de billetterie €MS-CINE	Le logiciel de billetterie actuel de la Mouche n'est pas évolutif et nécessite des investissements importants pour permettre d'offrir le paiement en ligne pour les billets de cinéma. D'autre part, dans un souci de cohérence avec le cinéma partenaire (Pierre-Bénite) il semble opportun de choisir le même logiciel de billetterie après consultation et comparaison avec deux autres logiciels de billetterie.
2022-036	22/04/2022	Acquisition de la solution BL.Workflow	La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans la modernisation de son activité et la dématérialisation des flux de courriers. Dans ce but, il est nécessaire de faire évoluer l'offre du logiciel PostOffice et d'acquérir la solution BL Workflow afin de permettre la dématérialisation du circuit des courriers émis.
2022-037	22/04/2022	Contrat relatif à un outil de gestion du protocole avec la société DigitaleBox	La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans une démarche de modernisation de son fonctionnement. L'outil de gestion du protocole Suipi ne satisfait pas aux besoins de suivi du protocole et de la relation avec les habitants par l'absence de possibilité de communication ou d'aide à la décision, ce qui nécessite d'acquérir une solution de type CRM Citoyen.
2022-038	22/04/2022	Contrat relatif à un outil de gestion de gestion et sécurisation des postes publics Webkiosk	La médiathèque B612 souhaite moderniser l'offre aux administrés concernant le numérique. En effet, l'offre actuelle Ucopia ne permet pas de gestion des quotas de crédit impression, ou la création d'un portail captif WiFi. Dans ce but, la médiathèque B612 souhaite acquérir la solution Webkiosk utilisée par les médiathèques partenaires (Oullins, Brignais).
2022-039	22/04/2022	Tarifs communaux 2022/2023	Comme chaque année, il appartient à la ville : - de fixer les tranches de quotients et les tarifs de restauration scolaire, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), de l'Accueil Périscolaire Guilloux et des opérations multi-activités estivales - d'appliquer les tarifs de restauration scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'Accueil Périscolaire Guilloux à compter de 1er septembre 2022 et ceux des

			opérations multi-activités sur les mois de juillet et août 2022 - de déterminer le quotient pour l'année sur la base des éléments figurant sur le dernier avis d'imposition connu.
2022-040	25/04/2022	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement - Année scolaire 2021-2022	Considérant la nécessité d'assurer la répartition des charges intercommunales de fonctionnement en matière scolaire et la volonté des communes d'appliquer des participations équitables et consensuellement admises, il est proposé, pour l'année scolaire 2021-2022, d'appliquer 562 euros pour les élèves accueillis en maternelle et 280 euros pour les élèves accueillis en élémentaire.
2022-041	26/04/2022	Marché n° 22-21 relatif à la fourniture de liens Internet Marché conclu avec Amplivia et passé par la Centrale d'Achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	La centrale d'achat régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes a lancé une consultation relative à la fourniture de connectivité et de services de communications électroniques à haut et très haut débit au profit des adhérents nommé marché Amplivia. Le marché de fourniture de liens Internet de la ville de Saint-Genis-Laval arrivant à son terme en juin 2022, il a été décidé de bénéficier du marché Amplivia et de ses avantages en tant que commune adhérente à la centrale d'achat.
2022-042	03/05/2022	Attribution du marché n° 22-02 relatif au nettoyage de bâtiments communaux à la société Concept3P	Il est conclu avec la société Concept3P le lot 1 Nettoyage des bâtiments de l'accord cadre relatif au nettoyage de bâtiments communaux, pour une période initiale et ferme de 1 an à compter de la date de notification et renouvelable à trois reprises, par périodes successives d'un an, avec un montant maximum annuel de 110 000€ HT.
2022-043	03/05/2022	Renouvellement des adhésions de la Médiathèque pour l'année 2022	La médiathèque B612 souhaite renouveler ses adhésions à plusieurs associations et ce afin de pouvoir participer à l'information, la formation, l'animation et la coopération entre les médiathèques de la région au travers de journées d'étude et de manifestations.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - Gestion de la dette

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale, notamment en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation donneront lieu à un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du code

général des collectivités territoriales. Le Maire, sans se dessaisir de sa délégation du conseil municipal et donc de sa responsabilité, peut néanmoins subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Actuellement, les incertitudes et les fluctuations subies par le marché financier réduisent les délais de validité des emprunts et donc les délais de signature. Il est donc nécessaire de pouvoir être réactif en la matière.

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 07.2020.23 du 10 juillet 2020 portant délégation générale de début de mandat ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** délégation à madame la maire, pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-dessous :

Le budget et les décisions modificatives préciseront la limite des emprunts susceptibles d'être contractés.

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

La durée des produits de financement ne pourra excéder vingt années.

Le contrat de prêt pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation avec mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement et la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- **AUTORISER** madame la maire à :
 - lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération effectuée, à signer les contrats de prêt,
 - exercer les options prévues par le contrat de prêt,

- procéder à des réaménagements de dette et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques visées ci-dessus.
- **PRÉCISER** que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

(Arrivée de M. MASSON).

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion à l'association Club de la communication

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite s'engager et adhérer à l'association du Club de la communication et permettre ainsi à la ville de Saint-Genis-Laval de rejoindre un réseau dynamique.

Le Club de la Communication à Lyon est une association loi 1901, créé en 1994. Les objectifs statutaires de cette association de professionnels sont d'expliquer, représenter et valoriser les métiers de la communication, suivre leur évolution et anticiper les changements.

Dans ce sens, le Club organise des rencontres conviviales et des conférences afin de toujours favoriser le partage et l'échange avec ses adhérents, mais également avec les décideurs de la Métropole de Lyon. La mise en commun d'outils pratiques, la réflexion sur des sujets d'actualité sont également proposées. Les membres du Club s'attachent aussi à assurer la transmission des savoirs et de l'expérience dans leurs domaines de compétence.

Cette adhésion permettra à la commune de faire partie d'un réseau de plus de 130 communicants de l'agglomération lyonnaise et favoriser ainsi l'échange, le partage d'expériences et d'informations sur les actualités des métiers de la communication. A ce titre, l'association permet de s'informer sur de nouvelles compétences à mettre en œuvre, de connaître les nouveaux outils, de rencontrer d'autres communicants et favoriser ainsi le foisonnement en termes de créativité et d'innovation dans le domaine de la communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville, pour l'année 2022, au Club de la communication, dont le siège est situé à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Palais du Commerce, place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02 ;
- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle pour l'association du Club de la communication, d'un montant de 180€ pour l'année 2022 ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Mme la MAIRE : « *Madame TOURI va nous rapporter la délibération suivante, en l'absence malheureuse de notre collègue Aïcha BEZZAYER, qui a été victime d'un accident de vélo.* »

4. ENFANCE-JEUNESSE - Versement de la subvention du dispositif "Ville Vie Vacances"

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la Ville.

La Ville intervient alors auprès de ces jeunes filles et garçons par le soutien aux animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » en partenariat avec le service de l'État.

Le dispositif « Ville Vie Vacances », s'adresse en priorité à tous les jeunes, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en Contrat de Ville, à savoir les Collonges, classés Quartier politique de la ville (QPV) et les Barolles classés Quartier veille active (QVA).

Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, le comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et État - DDCS/CAF) et les structures socio-éducatives porteuses de projets (Mixcube, Centre Social et Culturel des Barolles et éducateurs de prévention AJD) se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite validés par la cellule départementale VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2022, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€, tenant compte des actions qui ont été menées et des actions à venir qui seront menées par le Centre social et culturel des Barolles et les éducateurs de prévention de la Fondation AJD ; les actions menées par le Mixcube étant déjà inscrites dans le budget Mixcube de la ville.

Les associations concernées fournissent aux financeurs un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires. L'enveloppe de l'État (CAF et DDCS) est directement versée aux porteurs de projets.

Les actions VVV prévues pendant les vacances de printemps sont les suivantes :

- **Action portée par l'équipe de prévention spécialisée des AJD** : Instauration deux fois par mois d'un groupe de parole pour les filles de 14 à 20 ans, public peu visible sur les quartiers et qui de ce fait n'entre pas en contact avec les éducateurs de prévention, malgré des besoins similaires à ceux des garçons. Ce groupe a pour objet d'échanger avec elles sur les sujets qui les intéressent, leur faire rencontrer les associations et/ou des partenaires correspondants à leurs besoins. Aux vacances de printemps, ces temps d'échanges se concluront par une sortie pour découvrir la ville de Lyon à travers ses femmes célèbres et d'un moment festif.
- **Action portée par le centre socio-culturel des Barolles** : Mise en place d'un atelier réparation d'appareils électroniques pour sensibiliser un groupe de jeunes (filles et garçons) à la lutte contre le gaspillage électronique.

Conformément à la délibération n°3.2022.027 du 24 mars 2022 et portant sur l'adoption du dispositif d'activités en direction de la jeunesse, des délibérations doivent être prises pour le versement de ces subventions, après la notification d'attribution des aides de l'État.

Les services de l'Etat ont accordé une subvention de 200 euros pour le projet porté par la Fondation AJD et une enveloppe de 600 euros pour le projet du Centre social et culturel des Barolles.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville Vie Vacances » étant un co-financement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention à la Fondation AJD de 200 euros et d'une subvention au Centre social et culturel des Barolles de 600 euros sous réserve de la réalisation des actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03.2021.030.4 en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 16 mai 2022 ;

Où l'exposer du rapporteur ;
Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD et le versement d'une subvention de 600 euros au centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances » cofinancé par l'État et la commune.

– **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame TOURI. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. ENFANCE-JEUNESSE - Modification de l'agrément jardin passerelle

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en faveur des jeunes enfants et de leurs familles afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et chez les assistants maternels, favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles tout en tenant compte de l'évolution socio-économique, elle s'attache donc à optimiser l'utilisation des places d'accueil, comme le prévoit le contrat enfance-jeunesse (CEJ) signé avec la caisse d'allocations familiales en 2019.

Sur la commune, 6 établissements d'accueil du jeune enfant offrent ainsi 181 places d'accueil pour les enfants saint-geinois âgés de 0 à 3 ans révolus.

Sur le quartier des Barolles, les établissements Pom'Cerises multi-accueil (33 places) et jardin passerelle (18 places) sont gérés par l'association Alfa3a depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le jardin passerelle est un établissement qui relève du fonctionnement des jardins d'enfants et n'est ouvert que pendant les périodes scolaires.

Tout d'abord implanté dans les locaux du centre social, il a déménagé en septembre 2005 dans les locaux de l'école maternelle Paul Frantz. Il accueillait à partir de 11h30, 18 enfants scolarisés le matin à l'école Paul Frantz.

Pour mieux répondre aux besoins des familles et préparer l'entrée en école maternelle, en septembre 2016 l'agrément a été modifié pour pouvoir accueillir :

- 9 enfants non scolarisés, à la journée.
- 9 enfants scolarisés à la demi-journée, l'après-midi.

Le jardin passerelle fonctionne depuis cette date pendant les périodes scolaires de 8h15 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de 2 à 3 ans révolus.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'obligation d'instruction à 3 ans ce qui a pour conséquence la disparition des jardins d'enfants à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Au 1^{er} septembre 2024, le jardin passerelle devra donc impérativement avoir modifié son fonctionnement.

Depuis 3 ans, il est constaté une baisse des demandes d'accueil pour les enfants de 2 ans et plus, baisse qui s'est accentuée depuis la pandémie liée au Covid. Le jardin passerelle a donc vu chuter son taux d'occupation.

L'association Alfa3a, gestionnaire du jardin passerelle, souhaite anticiper l'évolution des jardins d'enfants en proposant la transformation de ce dernier en EAJE pour enfants de 2 à 3 ans à la rentrée 2023, en complémentarité avec la crèche Pom'Cerises toute proche.

Pour permettre de procéder par étape, en accord avec les services de la protection maternelle et infantile de la Métropole, l'association propose pour la rentrée de septembre 2022, une ouverture du jardin passerelle le mercredi, répondant en cela aux besoins des familles.

Considérant que l'évolution proposée au 1^{er} septembre 2022 permettra d'accompagner la nécessaire transformation du jardin passerelle en septembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la caisse d'allocations familiales le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Egalité » du 16 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification d'agrément du jardin passerelle prenant en compte une ouverture les mercredis pendant les périodes scolaires ;
- **DIRE** que cette modification s'appliquera au 1^{er} septembre 2022 sous réserve de la validation de cette modification par les services de PMI de la métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Mme la MAIRE : « Merci Madame MONFORT. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. POLICE MUNICIPALE - Mise en place d'un dispositif de coopération entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Monsieur David HORNUS

Les communes voisines de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite possèdent des territoires contigus ainsi que des problématiques de sécurité assez similaires. De plus, les polices municipales pierre-bénitaines et saint-genoises ont peu ou prou la même organisation, le même nombre d'agents et des horaires d'intervention sensiblement identiques.

La proximité des deux villes et la volonté commune d'agir pour la tranquillité des habitants de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval permettent ainsi d'envisager la création d'un dispositif de coopération entre les deux communes voisines.

En effet, étant donné que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, il convient donc de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle afin d'accroître la réactivité des agents de police municipale sur le terrain tout en soutenant le travail des services de l'État.

La mutualisation des moyens entre les communes, soutenue par l'État, permet également de rationaliser le travail des agents, de réaliser des économies d'échelle et de gérer efficacement les deniers publics.

En l'espèce, la coopération entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval a également pour objectif d'accroître la présence des agents sur le terrain et d'assurer une meilleure protection de leurs interventions prévues ci-dessous :

- Renfort lors de manifestations ponctuelles
- Renfort lors d'accidents de la route, interventions pour protection des lieux et régulation du trafic routier
- Renfort lors de désordres sur la voirie publique
- Renfort lors d'interventions
- Renfort dans le cadre des transports urbains
- Événements particuliers nécessitant une présence accrue d'agents
- Effectuer des contrôles de police de la route communs, notamment le contrôle de la vitesse
- Sécurisation sur des objets ou individus suspects
- Sur des opérations conjointes commandées par les services de la préfecture
- Sur des opérations conjointes commandées par la Gendarmerie nationale et/ou la Police nationale
- Sur des opérations de prévention routière
- Surveillance pédestre de certains lieux propices aux rassemblements

Les policiers municipaux assurent ainsi, sur le territoire dont ils dépendent la mission principale de la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le dispositif prévoira que les agents des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite assureront leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent.

Les agents des polices municipales opéreront en collaboration sur les territoires des communes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval toute l'année selon un forfait mensuel défini au préalable. L'usage de ce forfait d'heures sera planifié d'un commun accord par les autorités territoriales concernées ou leurs représentants autorisant la mise en commun pour la durée de la coopération.

Concernant le personnel, chaque commune rémunère le personnel qu'elle a en gestion et dont elle assure le suivi de carrière. Dans l'hypothèse d'un dépassement justifié du nombre d'heures forfaitaire le dispositif envisagera les modalités financières de remboursement.

Il conviendra également de déterminer l'organisation du service de coopération, la gestion des équipements, le rôle des responsables des communes concernées, le suivi et l'évolution du dispositif.

Vu les articles R2212-11, R2212-12, R2212-13 et R2212-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu les conventions de coordination entre les polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite et les forces de sécurité de l'État ;

Vu l'accord de principe du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en place d'un dispositif de coopération pluriannuel entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval ;
- **DIRE** que les éventuelles dépenses résultant de cette coopération seront inscrites au budget de la ville.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur HORNUS. Y a-t-il des questions ?* »

Mme REDJEM : « *Merci Madame la Maire. Au risque de paraître redondante, je voulais avoir l'avis du CT de la Ville de Saint-Genis-Laval, mais également celui de Pierre-Bénite. Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Il ne peut pas y avoir l'avis du CT puisqu'il n'y a pas encore de convention. Aujourd'hui, nous nous prononçons sur le principe de la coopération, mais les modalités de la coopération seront définies par la convention et c'est quand il y aura une convention que cela pourra éventuellement être soumis au CT. Nous ne pouvons pas présenter seulement un principe au CT. D'autres questions ?* »

M. BAGNON : « *Merci Madame la Maire. Je reviens sur la question du principe. Pour nous, les polices municipales sont bien des polices de proximité. Malgré tous les arguments que nous a donnés en commission M. HORNUS et que l'on retrouve dans la délibération, nous ne sommes pas convaincus par cet intérêt. Pour nous, les policiers de Pierre-Bénite connaissent moins bien à la fois le territoire et les habitants. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.* »

Mme la MAIRE : « *Monsieur HORNUS, voulez-vous ajouter quelque chose ?* »

M. HORNUS : « *Merci Madame la Maire. De nouveau je suis un peu déçu de cette position politicienne systématique, car franchement nous travaillons sur le projet du bien commun. Je comprends le débat* »

d'idées, mais à un moment donné, on voit bien que le régalien est en train de s'effacer. En fait, on n'a pas tellement le choix. Soit on a une posture d'homme politique responsable dans sa commune et on réfléchit à comment faire pour combler les trous de ce que le régalien ne nous offrira plus et ce n'est pas de gaieté de cœur que nous le faisons, mais il va falloir le faire, nous n'avons pas le choix. Soit on n'est pas responsable et en fait on s'efface derrière une sorte d'idéologie. Aujourd'hui, vu les enjeux par rapport à ce qui va se passer dans la commune et vu ce qui se passe dans le monde, ce n'est pas une posture responsable et je suis un peu déçu. Merci Madame la Maire. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur HORNUS. Pour compléter, dans le cadre de la délibération, vous pouvez constater, par exemple, que c'est un renfort lors de manifestations ponctuelles, lors d'accidents de la route. On peut considérer que c'est l'intérêt public d'intervenir d'une manière conjointe lors des accidents de la route, lors de désordres sur la voie publique, lors d'interventions dans le cadre des transports urbains. Ce n'est pas à vous, Monsieur BAGNON, que je vais rappeler que nous allons avoir le métro qui va arriver au Vallon des Hôpitaux fin 2023. Comme vous pouvez le constater, le métro est quand même à la jonction de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval. Le jour où il y aura un désordre, par exemple, au niveau de la station de métro, estimez-vous qu'il ne faudrait pas que nos deux polices puissent agir de manière concertée ? Vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous siégez au SYTRAL, que nous faisons des opérations conjointes avec le SYTRAL. Nous faisons aussi des opérations avec la police municipale, notamment par rapport à la lutte contre le trafic de drogue. Avec une station de métro à la jonction de nos deux communes, il me semble que cela peut être opportun. Effectivement, je corrobore ce que vient de dire Monsieur HORNUS. Je me demande si vous avez lu ce que l'on vous propose et si vous ne répondez pas uniquement par dogmatisme par rapport à vos positions que l'on connaît sur la présence policière.*

En tout cas, je pense que les Saint-Genois et les Pierre-Bénitains y verront un avantage.

Y a-t-il d'autres demandes ? Non. Nous allons pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

« Merci aux deux autres groupes pour nos habitants. »

7. ESPACES PUBLICS - Dénomination des voiries structurantes du projet "Vallon des Hôpitaux"

Rapporteur : Monsieur Laurent KAZMIERCZAK

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des Hôpitaux et en vue de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement sur les voiries structurantes de cet aménagement, il est nécessaire de dénommer trois nouvelles voiries, actuellement en phase de construction.

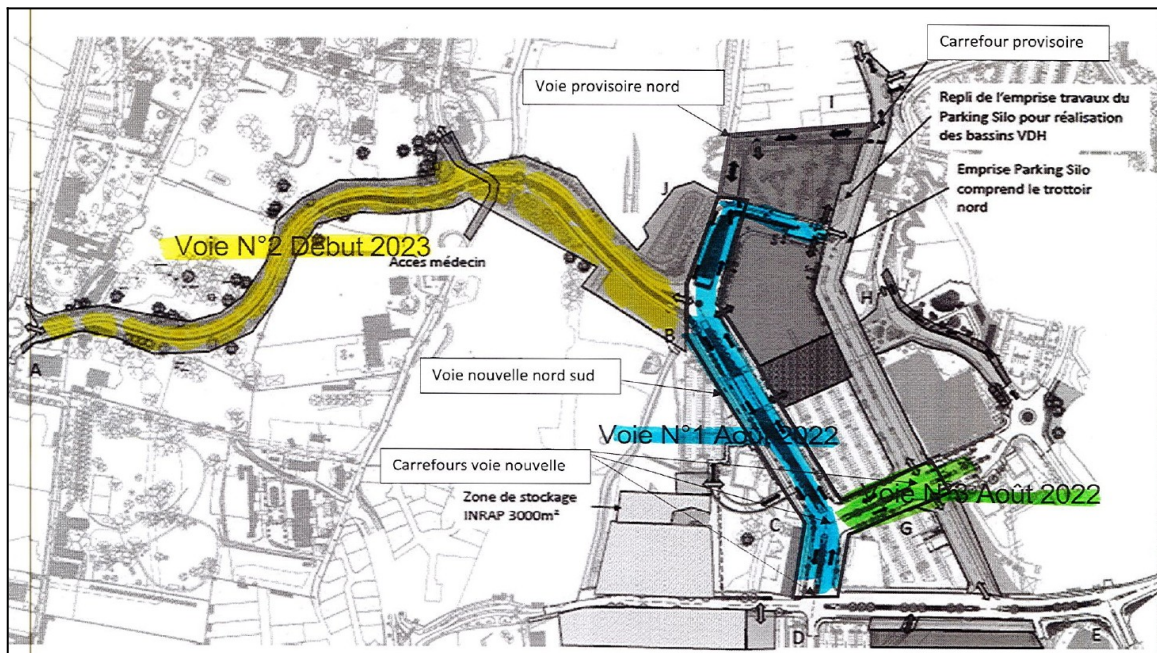
Ces dénominations permettront également de faciliter les localisations et le repérage des futurs bâtiments créés, en particulier pour les services d'EDF, de la poste, des opérateurs télécoms et des pompiers. Deux voiries devraient entrer en service dès août 2022, la troisième début 2023.

Pour procéder au choix de la dénomination de ces voiries, une consultation des habitants a été mise en ligne sur le site de la ville et communiquée par le biais des canaux habituels de communication de la ville. Six noms de femmes étaient proposés, il était également possible de proposer d'autres noms. 230 habitants se sont exprimés et 3 noms ont recueilli plus de 70 % des suffrages.

Il est proposé que la voie identifiée sur le plan comme « voie N° 1 » se nomme rue « Angélique du Coudray ».

Il est proposé que la voirie identifiée sur le plan comme « voie N° 2 » se nomme avenue « Impératrice Eugénie ».

Il est proposé que la voirie identifiée sur le plan comme « voie N° 3 » se nomme rue « Calixtina Bac ».



La volonté d'inscrire les noms de femmes illustres dans la mémoire de Saint-Genis-Laval s'explique tout d'abord par le fait que parmi les 44 voiries de Saint-Genis-Laval qui portent des noms de personnalités, seulement trois font référence à des femmes (place Anne-Marie Barnoud, allée Marie-Antoinette et rue Etienne Bouvard).

Par ailleurs, le choix de ces femmes pour les voiries du Vallon des Hôpitaux permet de les honorer pour les raisons suivantes :

- Rendre hommage à Angélique du Coudray (1712-1794), sage-femme française. Elle est la première sage-femme à enseigner devant public l'« art des accouchements » et fait partie de ceux qui, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, font la promotion des sages-femmes éduquées dans des cours pour remplacer les matrones accoucheuses formées sur le tas.
- Rendre hommage à l'impératrice Eugénie - Eugénie de Montijo - (1826-1920), épouse de Napoléon III empereur des Français de 1852 à 1870. À ce titre, elle porte le titre d'impératrice des Français. Elle a acquis en 1866, le château de Longchêne et en a fait don aux Hospices civils de Lyon pour y faire un hôpital (Hôpital Sainte Eugénie).
- Rendre hommage à Calixtina Bac (1881-1962), mathématicienne et astronome. Elle est née en 1881, à Millau. Vers 13 ans, mathématicienne née, elle achète des livres d'astronomie. Son père, lui organisa un petit observatoire. Grâce à son brevet supérieur et son don exceptionnel pour les sciences, elle fut admise comme aide-astronome à l'Observatoire de Saint-Genis-Laval, près de Lyon, où elle exerça toute sa carrière.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **NOMMER**, ces trois nouvelles voies permettant de desservir le projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux et les abords du métro.

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur KAZMIERCZAK. Y a-t-il des demandes d'interventions ? »

Mme NAVILLE : « Madame la Maire, chers collègues. Pour procéder au choix de la dénomination de ces voiries, une consultation des habitants a été mise en ligne sur le site de la Ville et par le biais des canaux habituels de communication. Pourtant bien présente sur les réseaux sociaux et sur celui de la Ville, je n'ai pas vu ou j'ai manqué cette information. Les élus qui s'impliquent dans la vie de la commune pour le bien des Saint-Genois ne pourraient-ils pas à l'avenir être destinataires en direct de ce type d'information par mail par exemple ou autres.

Il est vraiment frustrant pour un élu d'apprendre des informations par le biais de la presse ou du journal municipal ou les réseaux sociaux. Des informations communiquées au sein du Conseil Municipal même si nous avons des points de vue divergents, c'est aussi reconnaître la mission de chacun et chacune et être plus efficace pour nos administrés.

D'autre part, pour le choix des noms, peut-on aussi s'entourer de l'avis de l'ASPAL, qui connaît parfaitement l'histoire de notre commune et qui pourrait peut-être nous apporter des éléments déterminants ? Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci. Monsieur PEREZ. »

M. PEREZ : « Madame la Maire, chers collègues. Nous partageons avec la majorité municipale le nécessaire rééquilibrage des noms de voiries au profit d'illustres femmes Saint-Genoises, l'état des lieux présenté actuel étant loin d'être paritaire. Nous nous félicitons du choix des noms issus de la concertation avec la population. Une remarque cependant : si dans le mandat nous avons l'occasion de rebaptiser le nom des rues et d'en choisir pour nos futurs équipements publics, je vous propose par avance que nous puissions rendre hommage à nos illustres martyres féminines du fort de Côte-Lorette : Simone LEVY-SOMMER, Rose BERNHEIM, Jeanine SONTAG, Renée BRUCKNER, Daisy GEORGES-MARTIN. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite répondre ? Non.

Par rapport à ce que vous dites, Madame NAVILLE, j'entends, mais si on envoie un mail on nous dit qu'on n'a pas consulté le mail. C'est aussi ce qui arrive parfois. On avait un délai contraint. On aurait souhaité faire une consultation peut-être plus longue au niveau des habitants, mais on avait une contrainte donnée par la Métropole : on devait rendre le nom des rues. C'est ce qui fait que l'on a privilégié les réseaux sociaux. Je suis d'accord avec vous que cela n'atteint pas tout le monde. Ce n'est pas un choix parfait, mais c'est un choix qui a quand même le mérite d'impliquer les habitants.

J'ai regardé ce qui s'est fait au préalable dans les délibérations précédentes. J'en ai trouvé une du 30 juin 2015 qui concerne l'espace sportif des Barolles. Il est écrit : « La dénomination répond au souhait de la municipalité et à l'engagement pris par cette dernière envers la famille d'honorer M. Henri FILLLOT ». Vous admettez que c'est faible comme processus démocratique. Il n'y a pas eu de proposition d'autres noms.

En ce qui concerne le cheminement piéton et cycliste dans le prolongement de la rue de la Paix, qui est dans la même délibération, on a proposé de le nommer : « passage des clos ». On n'a pas du tout sollicité, par exemple, les habitants.

Effectivement, cette consultation n'est peut-être pas parfaite, mais elle a déjà le mérite d'exister et d'avoir sollicité l'avis des Saint-Genois. Sachant que nous avons eu aussi d'autres propositions : Sœur Marie, surnommée sœur piqûre ou encore Mademoiselle BOYER. Les habitants ont proposé d'autres noms. En tout, on a eu 231 réponses. Plus de 75 % des réponses portaient sur ces trois noms. Ils se démarquaient quand même assez fortement. Cela nous a paru correct. »

Mme NAVILLE : « Je ne mets pas en doute le choix retenu. J'aurais simplement souhaité que les élus aient une priorité en ayant l'information autrement que par les réseaux sociaux. C'est tout. »

Mme la MAIRE : « J'entends et je vous ai expliqué la contrainte. Monsieur GONZALEZ, vous pouvez donner les résultats. »

M. GONZALEZ : « En fait, quand on fait une proportion : l'Impératrice Eugénie a obtenu 188 votes, soit 81 % des votants. Ensuite Angélique du COUDRAY, la première sage-femme, qui a enseigné au public : 182

réponses. Ensuite, Calixtina BAC, la première femme astronome à l'observatoire de Lyon : 168 réponses, soit 72 %. Ensuite, assez loin, on a la Sœur Marie pour les Saint-Genois qui l'ont connue, une ancienne infirmière surnommée sœur piqûre : 90 réponses, soit 39 %, puis Mademoiselle BOYER, ancienne adjointe, élue du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval : 39 réponses, soit 16 %. Il y a eu 26 autres réponses qui représentaient 11 % des votes.

Mme la MAIRE : « Pour répondre à Monsieur PEREZ, concernant votre proposition, en 2024, nous allons travailler sur l'année de la mémoire. Ce sera aussi l'occasion pour certains lieux de recevoir des noms de martyrs de Côte-Lorette. C'est une bonne proposition. Vous nous la rappellerez en temps utile.

Parmi les noms proposés, je ne crois pas qu'il y ait eu de nom de martyrs. Je pense que c'était dû aussi au lieu. Les personnes qui ont proposé des noms ont plutôt proposé des noms en rapport avec la santé, l'hôpital et l'histoire du lieu du Vallon des Hôpitaux.

M. PEREZ : « Pour compléter, j'entends bien le rapport géographique. Je trouve pertinent au moment où on se rapproche de la date anniversaire de rendre hommage à ces personnes. Peu de personnes connaissent la place de la femme dans la résistance. Ce ne sont pas seulement des hommes. Elles sont souvent oubliées sur ces sujets-là. Des associations travaillent sur ces sujets et font des parcours. On connaît beaucoup Daisy GEORGES-MARTIN, mais à Saint-Genis-Laval, elle n'est pas la seule à reposer au caveau. Si on peut travailler sur ce sujet, ce sera très bien.

Mme la MAIRE : « Madame MAROLLEAU. »

Mme MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Juste pour compléter : ce sont les premières voiries qui sortent et nous étions tenus par les délais opérationnels avec les premiers travaux et les premiers besoins de canalisation au mois d'août. Ensuite, il y aura des voiries secondaires et encore d'autres opportunités pour des dénominations. »

Mme la MAIRE : « Merci. Je constate que c'est comme dans les familles quand on choisit le prénom d'un enfant. Cela ouvre lieu à beaucoup de discussions. Nous n'allons pas refaire le film « Le prénom »...

Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. ESPACES PUBLICS - Adhésion à l'association villes et villages fleuris 2022

Rapporteur : Monsieur Emile BEYROUTI

La ville de Saint-Genis-Laval adhère depuis plus de 30 ans à l'association du CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris). Elle a obtenu en 2014 un label « 2 fleurs ».

La ville souhaite s'engager et ré-adhérer à l'association du CNVVF dans le but de concourir à l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de notre identité paysagère.

De plus, la ville souhaite participer au Label national de la qualité de vie. Ce label récompense les collectivités qui prennent en compte des critères environnementaux et l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Les critères évaluent :

La place accordée au végétal dans l'aménagement de l'espace public :

- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- La valorisation du patrimoine botanique français ;
- La reconquête des cœurs de ville ;
- L'attractivité touristique ;
- L'implication du citoyen au cœur des projets.

Ce label permet à la ville de mettre en avant les réalisations et les aménagements des espaces publics et ainsi de conforter l'attractivité touristique et l'engagement de la ville dans la transition écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rédacteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville, pour l'année 2022, au Conseil national des villes et des villages fleuris, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS cedex 13 ;
- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle pour l'association Conseil national des villes et des villages fleuris, d'un montant de 450€ pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BEYROUTI. Y a-t-il des questions ?* »

M. PEREZ : « *Merci. Il est nécessaire d'offrir un cadre de vie agréable à nos concitoyennes et concitoyens, de valoriser une identité paysagère, d'offrir un accès à la nature, aux fleurs, au végétal, à la population. Pour autant, au vu des 40 jours consécutifs au-dessus des normales saisonnières que nous venons de connaître, l'épisode de fortes chaleurs précoces, dont nous sortons à peine, de la décision récente du préfet de Rhône de placer l'ensemble des masses d'eau superficielle du département du Rhône et de la métropole de Lyon en situation de vigilance sécheresse après cinq premiers mois de 2022 extrêmement secs, il nous apparaît nécessaire de nous questionner sur la gestion de nos espaces verts et fleurissement.*

Je n'ai pas nécessairement la réponse absolue à ce sujet, mais au-delà du label VVF, comment notre commune peut-elle s'engager à agir pour la biodiversité et favoriser le vivant ? Comment concilier la nécessaire protection de la ressource en eau, le maintien de la biodiversité et l'embellissement de notre cité ? D'avance merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Madame MAROLLEAU pour des éléments de réponse. »*

Mme MAROLLEAU : « *Merci Madame la Maire. Merci, Monsieur PEREZ, pour votre question. Tout d'abord, je tenais à souligner le travail remarquable réalisé par le service des Espaces verts, qui est toujours dans une dynamique pour proposer de nouvelles choses et toujours aussi dans un souci de développement durable. D'ailleurs, vous avez certainement pu admirer la route de Vourles et l'aspect très bucolique et champêtre qui lui a été donné avec ces magnifiques coquelicots. C'est une parenthèse. Je tenais à souligner leur travail.*

Ensuite en termes de démarches, beaucoup de choses sont quand même engagées. Il y a la végétalisation des cours d'école, la végétalisation des espaces publics. Dès que l'on peut planter des arbres ou les remplacer, on le fait. Il y a des sujets qui sont plantés régulièrement.

Pour la ressource en eau, on travaille également sur la plantation d'essences moins consommatrices et moins gourmandes en eau. On prend ainsi en compte cette question, en plantant des essences qui s'adaptent à leur environnement. Par rapport à la ressource en eau, dès que l'on peut mettre en place

des cuves de captage et être autonomes sur l'arrosage, on le fait également. C'est une grande priorité pour nous et le service des Espaces verts nous fait aussi des propositions dans ce sens-là. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Monsieur GONZALEZ. »*

M. GONZALEZ : « *Monsieur PEREZ, vous habitez rue de la Liberté. Nous allons faire une expérimentation prochainement de piétonisation. Vous verrez que nous avons fait un vrai travail sur le mobilier urbain et les bancs qui récupèrent l'eau. Il y a une vraie réflexion là-dessus. C'est aussi une expérimentation du mobilier « intelligent » par rapport à la ressource de l'eau, pour laquelle les Espaces verts ont été force de propositions. C'est à suivre. »*

Mme la MAIRE : « *Dernière précision. En préambule, Monsieur BEYROUTI vous rappelait que l'on avait déjà deux fleurs et que pour obtenir la troisième fleur il faut vraiment s'engager dans cette démarche durable. C'est aussi le travail sur le compostage, que l'on fait déjà et que l'on peut développer. Madame MAROLLEAU l'a rappelé sur le choix des espèces, qui peuvent concourir à la biodiversité.*

Ce sont aussi les activités en lien avec les écoles pour sensibiliser les personnes dès leur plus jeune âge à la biodiversité et à la prise en compte de l'impact de la végétation sur la sensation de fraîcheur.

C'est aussi du fleurissement ou de la végétalisation autour, par exemple, des pistes cyclables, etc. C'est vraiment une prise en charge globale qui concourt à ce que vous avez proposé.

Pour la troisième fleur, il y aura une visite en 2023 et si on a rempli les critères nous pourrions avoir cette fleur qui n'est pas juste une récompense, bien méritée au regard des efforts du service, mais aussi une preuve d'un engagement dans une démarche qui était déjà ancienne, puisque cela fait 20 ans que la Ville de Saint-Genis-Laval est « zéro phyto ». Voilà ce que je pouvais ajouter. Monsieur PEREZ. »

M. PEREZ : « *Merci pour ces différentes réponses. Je sais aussi que pendant très longtemps nous avons eu une vision, pas spécifique à Saint-Genis-Laval, de l'embellissement par les fleurs, d'une certaine façon de voir des espaces verts en ville. Des formations sont-elles proposées ou les agents du service Espaces verts vont-ils sur ces sujets-là et demandent des formations sur ces sujets ? Je fais souvent la promotion des associations lyonnaises parce qu'elles sont plutôt compétentes et de bonne qualité, qui interviennent sur le territoire. Elles travaillent très bien sur différents sujets. Je pense à ARTHROPOLOGIA sur ces sujets. Ils proposent même un guide pratique à la fois pour économiser la ressource en eau et mettre un certain type de végétation pour protéger la biodiversité et continuer à travailler cette nécessaire ressource en eau, dont on a cruellement défaut depuis le début d'année. »*

Mme la MAIRE : « *Madame MAROLLEAU. »*

Mme MAROLLEAU : « *J'ai oublié de préciser ce détail. Bien évidemment, les agents se forment. Je crois que certains étaient formateurs au CNFPT. Nous sommes plutôt exemplaires sur certains points. Nous pratiquons aussi des techniques de fauchage tardif. Nous avons acquis une tondeuse électrique. Nous allons dans le sens du développement durable avec un engagement à long terme et aussi en anticipant le parc paysager du Vallon des Hôpitaux avec un respect de la faune et de la flore. »*

Mme la MAIRE : « *Pour compléter, je voudrais dire que le service des Espaces verts travaille en concertation avec M. RAVELLO, responsable du Développement durable. Ils ont le projet de travailler un book commun par rapport à cette obtention de label. Dans la grille, il existe une série de points sur la gestion environnementale : les actions en faveur de la biodiversité, la connaissance, l'inventaire, la protection, la sensibilisation, l'action en faveur des ressources naturelles. C'est aussi pour tout ce qui concerne la connaissance, la protection des sols, la gestion de l'eau, tout ce qui est valorisation des déchets verts, les méthodes alternatives d'entretien.*

Madame MAROLLEAU a fait allusion aux prairies, au fauchage... Ce sont des techniques qui préservent l'environnement. Toutes les autres actions contre le changement climatique : les îlots de fraîcheur, la désartificialisation des sols. C'est assez complet et cela demande un gros travail, qui sera conjoint avec le service du Développement durable.

Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9. ESPACES PUBLICS - Abondement du Fonds d'initiative communale

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le FIC, Fonds d'initiative communale. L'exercice 2022 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Aussi, la ville souhaite réaliser un abondement au FIC dans le cadre métropolitain afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement, engagement important du mandat.

Cet engagement supplémentaire vise ainsi à apaiser les usagers et à sécuriser les déplacements.

En 2022, les opérations suivantes sont envisagées :

- Requalification de la rue de l'Égalité
- Sécurisation de l'intersection rue des Sources / chemin des Platanes
- Création d'une traversée piétonne route de Charly / chemin des Fouillouses
- Mise en place d'un élément sécuritaire rue des Collonges et création de passages piétons

Par conséquent, la ville propose de compléter le FIC à hauteur de 80 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'initiative communale pour un montant de 80 000 €
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fond par la commune à la Métropole de Lyon.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur BAGNON. »*

M. BAGNON : « *Merci Madame la Maire. Comme vous l'avez signalé, et j'ai pu en parler en Commission, je me réjouis de cet abondement, qui permet à la commune de Saint-Genis-Laval de répondre à ses ambitions en termes de réaménagement de voiries, ambitions que nous partageons globalement puisque nous avons la même vision de la façon de mieux partager l'espace public entre ses différents utilisateurs. Nous voterons favorablement. »*

Mme la MAIRE : « *Madame MAROLLEAU. »*

Mme MAROLLEAU : « Nous avons la même vision de la nécessité de bien partager l'espace public, d'aménager ce FIC, qui nous sert principalement à aménager nos voiries pour privilégier la sécurité des plus fragiles : les PMR, les piétons, les modes actifs, les vélos, les micromobilités. On le fait sur des opérations qui permettent de mieux protéger ces usagers. En même temps, c'est aussi l'occasion de mettre en valeur notre cadre de vie. On l'a vu sur la route de Vourles. Cela peut être des aménagements de voiries à destination des CIPS, des sécurisations de carrefours, des passages piétons. Tout est bon sur les grands axes et les axes que nous avons ciblés comme prioritaires avec l'arrivée du métro d'entamer des aménagements et de les valider par la suite. C'est aussi intéressant d'avoir le retour sur investissement pour que cela fonctionne. C'est très satisfaisant. »

Mme la MAIRE : « On constate, notamment quand on fait des cafés citoyens ou sur les interpellations des habitants, que la sécurité routière est un point très important. Cela fait quand même écho à ce que nous avons voté tout à l'heure concernant la sécurité en général.

Pour lire les rapports tous les jours, je tenais à signaler le travail assez remarquable des policiers municipaux. Quasiment tous les soirs, ils font des interventions de sécurité routière pour contrôler les personnes qui roulent à des vitesses excessives, parfois sous l'emprise d'alcool ou autres substances, qui franchissent des lignes continues et des feux rouges. On ne peut pas forcément cantonner la sécurité. La police municipale n'est pas un gros mot. Elle sert aussi à faire de la protection des citoyens. C'est pourquoi il est aussi important, par exemple, de faire de la coopération avec nos voisins. Quand quelqu'un roule n'importe comment dans Pierre-Bénite, parfois il passe aussi par Saint-Genis-Laval. Il ne s'arrête pas à Pierre-Bénite. Ce sont aussi des sujets que nous pourrions développer avec notre coopération de police municipale.

En tout cas, nous remercions aussi la Métropole pour nous accompagner et venir quand cela est possible présenter les projets aux habitants. Pour la dernière présentation de projet, personne n'était disponible de la Métropole, mais nous avons présenté le projet aux riverains de la rue de l'Égalité. C'est aussi important pour nous d'avoir leur retour, car c'est un axe assez problématique, notamment au vu des vitesses sur cette route.

Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. LOGEMENT - Subvention d'investissement à Alliade Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 3 Place Joffre

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble d'habitation avec un commerce, un local professionnel en RDC et 4 garages boxés, située au 3 Place Joffre en vue de créer quatre logements conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 126,82 m².

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune, allégeant ainsi la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à Alliade Habitat.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade est de 463 298 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 4 439,00 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

Vu la décision de financement 2019-308-1 de la Métropole de Lyon en date du 14 novembre 2019,

Vu la demande de financement d'ALLIADE en date du 16 mars 2022, reçue en mairie le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 439,00 € à Alliage Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces quatre logements.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame TOURI. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. URBANISME

Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Mme la MAIRE : « *Ce projet de délibération est retiré, son examen sera reporté. Même s'il a été présenté en Commission, il concerne le service ADS, la gestion des permis. En fait, la Métropole va modifier la délibération que nous comptons passer et va nous proposer une nouvelle version début juin. L'actualisation de la convention ADS avec les communes adhérentes à ce service passera a priori au Conseil métropolitain du 26 septembre, plutôt qu'à la Commission permanente du 11 juillet. C'est pourquoi nous décalons et que nous reportons cette délibération, même si elle vous a déjà été présentée. Nous passons à la délibération suivante.*

Madame TOURI doit partir et donne son pouvoir à Monsieur HORNUS pour la suite du conseil. »

12. DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion à l'Institut des risques majeurs

Rapporteur : Monsieur David HORNUS

L'Institut des risques majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. L'institut s'appuie sur un conseil d'administration où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information...

Les missions du centre de ressources sont les suivantes :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Éduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

La commune de Saint-Genis-Laval est concernée directement par des risques majeurs, qu'ils soient industriels avec la présence du site SEVESO seuil haut d'ADG Camping Gaz, ou naturels avec le risque inondation notamment.

La commune de Saint-Genis-Laval dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui a pour objectif d'établir un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales et de définir l'organisation et les dispositions prises par la ville pour alerter, informer, mettre à l'abri, reloger et ravitailler les habitants.

Dans ce cadre et pour accompagner la commune dans une démarche d'amélioration continue de prise en compte des risques majeurs, les services de l'IRMa permettront à la commune de bénéficier de l'expertise du centre de ressources et de partager nos enjeux et problématiques avec les experts et les autres communes membres.

C'est pourquoi, la commune adhère à cette association.

Pour l'année 2022, le montant est de 420 € pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants.

La cotisation permet notamment un accès gratuit aux journées techniques de l'IRMa, une veille hebdomadaire, un tarif préférentiel sur les formations, un conseil et une assistance technique.

Considérant l'intérêt de la commune de renforcer ses compétences et l'accompagnement dans le domaine des risques majeurs ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'institut des risques majeurs (IRMa) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée du mandat ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion ;
- **PRÉCISER** que la cotisation annuelle sera imputée sur le budget principal de la ville au chapitre 011 « Charge à caractère générale ».

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur HORNUS. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13. DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de délégation de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) du plateau des Hautes Barolles - 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des projets nature, un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, en plus des compétences issues de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la commune et la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que commune pilote, la ville se verra rembourser par la Métropole de Lyon les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2022 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 68 000 € TTC, les actions suivantes :

- Gestion de la fréquentation et sécurisation
- Outils de communication
- Aménagement et gestion des mares
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mission foncière d'animation

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 800€ TTC.

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil communautaire du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2022-1299 du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** la convention portant sur la délégation de la gestion du projet nature du plateau des Hautes-Barolles par la Métropole de Lyon à la commune de Saint-Genis-Laval ;

– **PRÉCISER** que la convention a pour objet de définir les modalités de gestion du projet nature ainsi que les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées pour 2022 telles que précisées.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre au-delà de l'année 2022 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2022 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire

du projet nature du plateau des Hautes-Barolles suivant la base exclusive des missions décrites à l'article 3 de la convention.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 68 000 € TTC en frais d'investissement et 29 800 € TTC en frais de fonctionnement ;

– **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation de gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS des Hautes-Barolles pour 2022 ;

– **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal 2022.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.* »

M. GONZALEZ : « *Une remarque. Ce n'est pas l'heure de se lancer des fleurs, mais j'ai déjà remercié le Vice-Président de la Métropole. Nous avons un budget qui a pris 30 000 € de plus par rapport aux années précédentes. Pour nous c'est important, car on a parlé tout à l'heure de l'eau. Sur notre plateau des Barolles, on n'a pas de système d'irrigation. On a un lycée agricole appelé le lycée Pressin. Aujourd'hui, ce lycée a le projet d'un espace d'incubation, de tests, pour former de nouveaux agriculteurs. Or, la première problématique est l'eau, si on veut travailler la terre.*

Cette subvention et surtout ce fléchage nous permettent aussi d'aller chercher encore plus d'argent, entre autres pour aider ce lycée à pouvoir continuer à améliorer ses outils. L'eau est un vrai sujet sur le plateau et on voit la difficulté qu'ont les agriculteurs aujourd'hui. »

Mme la MAIRE : « *L'eau, ce sont aussi les mares. Trois sur l'année 2022. Nous aurons le Vice-Président, Pierre ATHANAZE, qui viendra inaugurer notre première mare, le 17 juin à 11h00. Vous êtes tous bienvenus pour inaugurer la mare. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. DEVELOPPEMENT DURABLE - Approbation de la convention de Conseil en énergie partagé (CEP) du SIGERLy

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis 2009, la ville de Saint-Genis-Laval souscrit à l'offre de conseil en énergie partagée (CEP) du Sigerly. Par délibération en date du 25 mars 2021, la commune de Saint-Genis Laval a approuvé la convention portant sur une nouvelle offre de conseil en énergie partagée (CEP), qui prévoit 5 niveaux de services et une nouvelle tarification.

Cette offre de prestation de service prévue à l'article 4-3 des statuts du Sigerly se concrétise par une convention définissant les modalités du partenariat établi entre ce dernier et la commune. L'objectif principal du CEP est d'aider à mieux maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 4 ans et pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du comité syndical.

Or, lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements supplémentaires suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique
- Recherche de financements

Une nouvelle convention est donc proposée par le Sigerly avec une redéfinition des niveaux de prestations, une nouvelle tarification et de nouveaux services, notamment un accompagnement sur le décret tertiaire.

Les différents niveaux de prestations de la nouvelle convention CEP sont :

Niveau 1:

- La réalisation d'un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune (consommations, coûts, gaz à effet de serre), les évolutions sur plusieurs années, la comparaison à un référentiel, des analyses spécifiques ciblées, le bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées, des préconisations d'ordre général.
- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
 - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
 - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Niveau 2 :

- La mise en place avec le renouvellement des contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation (rédaction spécifique des marchés et analyse des offres).
- Le suivi des contrats d'exploitation (suivi des consommations, calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergies, contrôle des prestations de petit entretien et de maintenance, de gros entretien et de renouvellement, analyse des devis, suivi financier).

Niveau 3 :

- La réalisation d'études énergétiques, d'un schéma directeur immobilier énergétique, d'un accompagnement technique des projets de la commune (de la conception à la réalisation), d'une recherche de financements (un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé, au fil des besoins).
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune est comprise dans ce niveau 3 et ne donne pas lieu à des frais complémentaires (versement à l'euro-l'euro).
- Les dossiers sont déposés et validés auprès du pôle national des CEE, et ensuite vendus par le Sigerly à un Obligé ou à un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWh.

Les coûts annuels des différents niveaux de prestations de la nouvelle convention CEP, pendant la durée de la convention, pour la commune de Saint-Genis-Laval sont de :

- Niveau 1 : 3137,10 €/an (pas de prestation complémentaire)
- Niveau 2 : 6274,20 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Les prestations des niveaux 1 et 2 de l'année N seront facturées sur l'exercice N+1.

Considérant que la convention de conseil en énergie partagée signée en 2021 avait une durée ferme de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, il convient d'abroger la convention CEP de 2021 approuvée par la délibération n°03.2021.017 en date du 25 mars 2021 à compter du 30 juin 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n°03.2021.017 du 25 mars 2021 portant sur la souscription de la commune de Saint-Genis Laval à la convention de conseil en énergie partagée proposée par le Sigerly ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** à compter du 30 juin 2022 la convention CEP de 2021 approuvée par la délibération n°03.2021.017 en date du 25 mars 2021 ;
- **APPROUVER** la nouvelle convention de conseil en énergie partagée du Sigerly portant sur un accompagnement du Sigerly pour les niveaux de prestations de 1 à 3 telles que précisés ci-dessus et dans la convention ;
- **PRÉCISER** que la convention est conclue pour une durée ferme de quatre années et la prise d'effet sera au 01/07/2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette convention et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des questions ou des observations, sachant que M. PEREZ en sa qualité de Président du Sigerly ne pourra pas prendre part au vote. S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Eric PEREZ

15. SPORT - Convention d'objectifs et de moyens "Les Foulées de Beauregard édition 2022-2024"

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003, de la volonté de coureurs Saint Genois d'associer leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants. A ce titre, elle organise une course et une randonnée pédestre ouvertes au public, appelées les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête des associations et de la jeunesse à Saint-Genis-Laval »

L'association et la ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de cette manifestation sportive. Depuis 2003 ce sont 19 associations soutenues avec 260 516 € reversées sur les 17 éditions.

L'organisation de la 18^e édition 2022 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, qui se déroulera le 3 juillet est portée par l'association du même nom dont l'objet est

d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

L'édition 2022 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, se déroulera le 3 juillet. Son organisation est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

Cette année, les fonds récoltés seront versés à deux associations :

- « Une lame pour courir » : afin d'offrir des lames de course à des enfants amputés ;
- « Une Ecole pour Ndiao » : pour financer un abri pour une cantine scolaire dans un village du Sénégal.

Cette manifestation sportive, conviviale, intergénérationnelle et familiale rassemble chaque année, hors crise sanitaire, près de 3 000 personnes.

La ville de Saint-Genis-Laval s'associe à cette manifestation, notamment par l'organisation de la « Fête des associations » en corollaire de l'événement sportif.

Elle contribue à l'organisation de la manifestation en :

- mettant à disposition ses infrastructures sportives, notamment le stade de Beauregard et ses installations telles que définies dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe, du matériel et du personnel municipal ;
- soutenant la communication de l'événement ;
- subventionnant l'événement à hauteur de 1400 €.

Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la ville et de l'association dans l'organisation de cette manifestation ainsi que la valorisation de l'appui humain et logistique fourni à l'occasion de cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

—
Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons peut-être rappeler la date.* »

M. FAURE : « *Le 3 juillet.* »

Mme la MAIRE : « *Habituellement, la date est plutôt mi-juin, mais du fait des élections c'est repoussé au 3 juillet. On compte sur vous, en tant que coureurs, marcheurs, bénévoles... Rendez-vous pour cette belle fête à la fois du sport et de la solidarité. Nous allons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. CULTURE - Portage de documents culturels à domicile

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit et précise les missions des bibliothèques : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et "favoriser le développement de la lecture ». Les modalités de leur mise en œuvre sont déclinées pour tenir compte des évolutions récentes et futures : collections, services, coopération. Leur rôle dans la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme, la conservation et la transmission du patrimoine et l'exercice des droits culturels est consacré, de même que leur coopération avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

S'inscrivant pleinement dans ces orientations, la médiathèque B612 porte dans son projet d'établissement la volonté d'aller à la rencontre de tous les publics, notamment les plus éloignés de la culture ou empêchés, en répondant à la diversité des usages.

Cela se traduit concrètement par la mise en place, en 2022, du service « Passeurs d'histoires ». Afin de lutter contre l'isolement des usagers de Saint-Genis-Laval qui rencontrent des difficultés momentanées ou permanentes à se déplacer, la médiathèque propose d'apporter la culture (livres, revues, disques...) à leur domicile.

Ce service gratuit s'adresse aux particuliers abonnés, dont les résidents des résidences autonomie de la commune.

Afin de favoriser l'entraide intergénérationnelle, ce service personnalisé a été conçu en partenariat avec des collaborateurs bénévoles individuels ou membres de l'association Saint Vincent de Paul qui intervient auprès de personnes dans la précarité et l'isolement.

Ces collaborateurs bénévoles recevront une formation pour les aider dans le choix des documents, mais aussi sur la posture à adopter dans ce service. Ils bénéficieront de plus d'un suivi régulier avec le référent du B612. Un bilan est fait une fois par an.

Accompagné d'un professionnel de la médiathèque, le bénévole établit un questionnaire de goût à la première rencontre avec l'utilisateur. Ce questionnaire lui permettra d'apporter ensuite une sélection adaptée de 15 documents maximum chaque mois. Les échanges qui se tissent au fil du temps entre les bénévoles et les usagers permettront d'affiner cette sélection et d'offrir un service de plus en plus adapté.

Si les deux parties le souhaitent, des lectures à voix haute pourront être proposées lors des visites.

Afin d'encadrer ce dispositif, des conventions sont établies pour permettre de poser les engagements réciproques de ce service aux particuliers, soit avec l'association Saint-Vincent de Paul, soit avec les bénévoles de la médiathèque.

Ce service de partage à domicile élargit le recours aux collaborateurs bénévoles pour la médiathèque, approuvé par délibération n° 01.2019.008, initialement envisagé pour l'appui à l'équipement des documents.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°01.2019.008 du 31 janvier 2019 approuvant les conventions d'accueil de collaborateur bénévole ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours au bénévolat pour le portage de documents culturels à domicile, dans le cadre des conventions de bénévolat ci-annexées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents ;
- **DÉCIDER** que les bénévoles bénéficieront d'une inscription gratuite à la médiathèque B612 pendant la durée de leur engagement.

Mme la MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Non. Je précise que cette idée a été proposée par un agent de la médiathèque. Ensuite, nous avons pu construire le partenariat avec les associations. C'est aussi important que les services puissent être force de proposition et que l'on puisse accompagner leurs propositions. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. CULTURE - Cessions à titre gratuit et mise à la réforme du fonds documentaire de la bibliothèque annexe des Barolles

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

Dans le cadre des travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles qui démarrent cet été, la bibliothèque annexe des Barolles a fermé définitivement ses portes le mercredi 13 avril 2022. Les collections de cette bibliothèque annexe (4 101 livres, 413 revues, 179 cd audio) sont majoritairement à destination d'un public 0-17 ans et ont été acquises à la mise en service de l'annexe.

Il convient donc de préciser que ce fonds documentaire acquis depuis plus de 10 ans a été amorti et ne figure plus dans l'état d'actif de la ville.

L'état physique des documents, leur présentation, leur date d'édition et l'existence de doublons avec le fonds de la médiathèque ne permet pas de les transférer dans les collections de cette dernière et conduit à proposer leur cession à titre gracieux ou leur réforme.

L'article 3212-4 du CG3P précise que « les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ».

Considérant l'intérêt de donner une seconde vie aux livres et documents dans une perspective de développement de la lecture publique notamment en direction des partenaires du territoire, mais également de favoriser le développement d'une économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

- CEDER à titre gratuit le fonds documentaire de la bibliothèque annexe des Barolles aux structures poursuivant un but d'intérêt général mentionnées dans l'article 3212-4 du CG3P (fondations, associations et certaines organisations relatives à l'économie sociale et solidaire).
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents en application de ces dispositions ayant pour objet de constater la cession gratuite des biens au profit du cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.
- **AUTORISER** pour les fonds non cédés gratuitement une mise en réforme (destruction).
- **AUTORISER** à supprimer de la base bibliographique informatisée les fonds documentaires de la bibliothèque annexe des Barolles.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MONFORT. Y a-t-il des questions ? Madame ROTIVEL.* »

Mme ROTIVEL : « *Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, nous connaissons vos engagements de propositions culturelles via le Centre social et culturel des Barolles. Je me fais le porte-parole de Madame RODIER, administratrice du CCAS, suite à sa dernière intervention, lors du CA, de Madame TIRTIAUX, qui est excusée ce soir, et des habitants des quartiers des Barolles.*

Certes, la forme actuelle de l'annexe des Barolles, comme l'a signalé Monsieur DURIEUX -merci pour votre réponse- est à repenser. En revanche, pendant la période de travaux du CSCB, nous aurions pu envisager une mise à disposition de livres pour le jeune public. L'attrait à la lecture doit se faire dès le plus jeune âge si l'on veut qu'il perdure.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, j'ai toujours noté qu'il fallait rattacher les quartiers à la Ville et j'adhère à ce projet. Mais j'ai du mal à imaginer qu'une maman et son enfant prennent quatre tickets de bus pour se rendre au B612. Alors, je me permets de suggérer trois propositions.

Premièrement, une mise à disposition dans le local attenant à la salle d'assemblée, deuxièmement une animation autour de la lecture avec les animateurs qui emmèneraient les enfants régulièrement dans le centre-ville au B612 et troisièmement, une mise en place comme cela existe sur le quartier des Collonges de lecture parasol où dans ce cas c'est le B612, qui se déplace aux Barolles. Les enfants ont toujours beaucoup apprécié ces actions. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame ROTIVEL. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame MONFORT.* »

Mme MONFORT : « *Il existe déjà dans le quartier des Barolles non seulement des lectures sous parasol, mais également pendant le mois de juillet « L'heure du conte » organisée par les assistantes maternelles du quartier ainsi que le relais assistantes maternelles et la crèche Pom'Cerises. Il existe plusieurs activités concernant la lecture pour les enfants.*

Effectivement, pendant le temps des travaux, la question s'est posée. Avec Monsieur DURIEUX, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. Un travail sera fait. De toute façon, dans sa forme actuelle, l'annexe ne peut pas perdurer. Ce n'est pas possible. Les parents s'en servent plus de garderie sur un temps assez court. Il a été procédé à une enquête par le personnel du B612 et on s'est rendu compte que l'attractivité des années passées n'était plus à l'ordre du jour.

Nous allons travailler sur l'aménagement de la lecture, pas uniquement pour les enfants, mais également les adolescents et les adultes. Pour le moment, c'est un projet qui est encore à l'étude. Des propositions seront certainement faites. »

Mme la MAIRE : « *Effectivement, les actions que vous avez évoquées existent déjà dans le quartier.* »

Mme MONFORT : « *Depuis de nombreuses années.* »

Mme la MAIRE : « *Elles seront poursuivies. Comme nous l'avons dit dans la délibération précédente, le fonds n'avait pas été renouvelé depuis 2015, ce qui ne montrait pas un réel engouement pour avoir*

quelque chose de dynamique dans ce quartier. Les animations autour de la lecture et un espace lecture qui vont perdurer dans le projet du Centre social et qui est à construire avec les habitants. Quelle forme donne-t-on à cet espace ? Ce n'est pas encore complètement défini et c'est en cours de réflexion.

Mme MONFORT : « Ce qui est acté c'est le personnel du B612, qui ne sera plus présent. C'est pourquoi nous allons travailler sur une autre forme pour proposer non pas du prêt de documents ou de livres, mais de la consultation sur place.

Mme la MAIRE : « Vous avez fait allusion aux propos d'une habitante. C'est ce qui nous a justement été signalé lors d'une réunion de concertation. En fait, la consultation sur place est le mode de lecture présent dans le quartier. L'idée est de continuer aussi dans cet esprit. »

Mme MONFORT : « Il y a aussi le comité de quartier aux Barolles, qui va également regarder cette problématique et voir quelles sont les propositions et les différentes façons de pallier ce manque pendant la restructuration. »

Mme la MAIRE : « Par rapport au portage, on peut aussi imaginer que des personnes choisissent entre elles quelqu'un qui aille à la médiathèque pour faire le plein de livres pour les autres. Ce n'est pas interdit non plus. Je pense que cela peut donner l'occasion de créer des liens et puis de faire des actions, notamment en lien avec la lecture et les associations, qui sont aussi présentes dans le quartier.

Merci en tout cas à tous de votre intérêt pour le projet du Centre social, qui englobera la lecture, mais pas seulement. Si vous en êtes d'accord, nous allons pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

18. CULTURE - Programmation culturelle La Mouche Saison 2022 - 2023

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

« Permettez-moi d'avoir une pensée pour notre collègue Aïcha BEZZAYER, dont c'était le grand moment et qui nous regarde depuis son lit. Nous pensons à elle. Je vais vous présenter la saison sachant que ce sera une présentation succincte. On ne fera pas de présentation vidéo ou de PowerPoint. On enverra aux élus une plaquette de présentation de la saison.

Une date à noter : le dimanche 18 septembre, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Ce sera le jour de lancement de la saison. »

Le Théâtre de la Mouche invite le public saint-genois à se retrouver autour d'une programmation inventive, qui invite à la curiosité et au rassemblement. Après deux saisons chahutées par la covid, La Mouche veille à sa mission de mise en relation entre les Saint-Genois, les artistes et les œuvres. La programmation vise donc à la fois à apporter "des contenus" éducatifs et réflexifs pour nourrir les esprits, et à provoquer des moments de réjouissances et de douces retrouvailles.

La Mouche offre une programmation pluridisciplinaire, rayonnante sur la ville et son bassin de vie, et témoignant de la diversité des esthétiques artistiques actuelles. Elle priorise l'ouverture de fenêtres sur notre monde pour favoriser le débat citoyen et la mise en relation entre les habitants, les œuvres, les artistes.

Elle mène une mission de soutien à la création professionnelle, pour laquelle elle reçoit le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La programmation professionnelle représente en moyenne 25 spectacles par saison pour une cinquantaine de représentations (une quinzaine dans la salle de La Mouche, une dizaine hors-les-murs).

Par ailleurs, le cinéma, classé Arts et Essai, programme en moyenne 10 séances tout public par semaine ainsi qu'une offre conséquente dédiée aux scolaires, soit 400 à 450 séances par saison.

L'offre culturelle est accessible à tous :

- grâce à une programmation diversifiée souvent organisée hors-les-murs pour aller au contact du public, en proximité. Les arts de la rue et du cirque se déploient notamment en été, au cœur des différents quartiers de la ville dans le cadre des *Météores* ;
- en préservant une politique tarifaire incitative, pour toucher le plus grand nombre ;
- en soignant une programmation adaptée pour les plus jeunes et leur familles, et pour les scolaires (Parcours croisés, ateliers théâtre en collèges et lycées, médiation cinéma etc.) ;
- en misant sur l'irrigation culturelle du territoire grâce au développement de partenariats et d'actions culturelles (résidences de territoire, ateliers, rencontres diverses) avec les acteurs locaux des secteurs sociaux, éducatifs, culturels, économiques métropolitains, régionaux et nationaux ;
- en participant aux événements métropolitains, régionaux, nationaux générant de l'attractivité et des partenariats pérennes (Les Utopistes, festival Lumière, réseau Cirqu'Aura, Groupe des 20, ONDA, etc.).

La programmation 22-23 de La Mouche

La liste des événements présentés ci-dessous est non exhaustive, car la programmation est en cours de finalisation.

1/ Au fil de la saison, des événements rassembleurs, grand public et construits en partenariats avec des réseaux locaux et régionaux:

- Présentation de saison le 18 septembre en lien avec les Journées européennes du patrimoine ;
- 4 octobre, *El Guedji/Molok(heya)*, spectacle de danse où Rafaël Smadja rend hommage à ses grands-parents, programmé en rebond avec la Semaine Bleue ;
- Mi-octobre, festival Lumière ;
- 18 octobre, accueil de *L'hiver Rude* de la Générale Posthume, un spectacle sélectionné et co-accueilli avec l'école de cirque de Lyon et qui donne sa chance à de jeunes créatrices dans le cadre de la Scène découverte ;
- 11 au 13 novembre participation aux *Nuits du cirque*, imaginées avec la compagnie MPTA/festival utoPistes ;
- Semaine du 22 au 25 février, temps forts *SENSations*, des spectacles et des surprises imaginés pour titiller nos sens et bousculer notre perception visuelle et olfactive ;
- *Sous la Neige*, par la compagnie Les bestioles, spectacle pour le très jeune public accueilli dans le cadre de la fête de la Petite Enfance ;
- Pendant *Les Météores*, les arts de la rue et du cirque se déploieront de fin juin à fin juillet dans différents quartiers de la ville.

2/ Les compagnies régionales et les artistes en création :

- Les 5 et 6 décembre, la compagnie « Mise à feu » présentera son tout premier spectacle, *Diva Syndicat*, spectacle jeune public, qui présentera avec humour 1000 ans d'histoire de la musique faite par des femmes ;
- Le 2 février, *Entre ses mains*, par la compagnie Le Grand Nulle Part, un spectacle hommage aux soignants et aux aidants, en parti écrit dans les hôpitaux de Saint-Genis-Laval ;
- *Palpitants et Dévastés*, de la compagnie La volière, une comédie dramatique qui traite de généalogie et de l'interculturalité ;
- L'Harmonie communale, présentera un cycle dédié à la vulgarisation scientifique avec un spectacle de science-fiction *Millenal*, le 23 mars, suivi de deux «veillées» inédites (conférences théâtrales sur le thème de ce qui nous fait humains) ;
- *Les quatre points cardinaux sont trois : le sud et le nord*, de l'artiste chilien Andres La Barca, accompagné dans le cadre des résidences de création soutenues par le Ministère de la Culture et qui sera présenté dans le cadre du festival utoPistes.

3/ Un parcours pour le jeune public, avec des spectacles présentés en séances scolaires et tout public, de la maternelle au lycée avec, entre autres :

- Un ciné-concert : le 27 septembre, deux films de Chaplin mis en musique par Illya Amar ;
- Le 17 janvier, *Roiseaux*, par la compagnie l'arbre Canapas, un conte philosophique persan servi par un trio musical et quelques marionnettes ;
- Semaine SENSations, *Hocus Pocus*, un spectacle de danse qui se regarde comme un tableau de maître ;
- Le 12 mars, pour les élèves de maternelles, *L'ombre des choses*, par le collectif allemand Tangram, spectacle remarqué lors du festival Momix 2022.

4/ des spectacles « marqueurs » qui font rayonner La Mouche au-delà du territoire communal :

- 15 novembre, *Les Antipodes*, création des belges du tg STAN et du collectif Canine ;
- 22 novembre, *Tchaïka*, par la compagnie de marionnettes Iacobelli-Belova, un spectacle « coup de coeur » du festival d'Avignon 2021 ;
- Le 2 mars, *Graces*, par la fantasque performeuse italienne Silvia Gribaudo, accueillie dans le cadre d'une tournée avec la Maison de la Danse ;
- Le 4 avril, concert de la londonienne *Izo Fitzroy* qui viendra de sortir son nouvel album Soul/gospel/funk.

5/ Des outils relationnels au cœur du territoire :

L'action culturelle est pensée en relation avec les partenaires et les usagers pour générer du lien social, du débat citoyen, des rencontres. Avec :

- Un programme d'éducation artistique, pour le parcours culturel des jeunes usagers ;
- Des actions spécifiques pour créer des espaces d'échanges et de pratique, et rencontrer de nouveaux usagers ;
- Des projets conçus et adaptés aux personnes en difficultés économiques, ou sociales.

Ces actions sont structurées dans trois grands axes thématiques :

a/ « Faire corps », découverte des œuvres et des pratiques corporelles individuelles et collectives notamment via les arts du cirque et du mouvement.

b/ Esprit critique es-tu là ?, découverte des œuvres mettant en avant les enjeux de société ; mise en œuvre d'outils d'analyse critique.

c/ Alter-égaux, découverte des œuvres du « matrimoine », valorisation de paroles et de combat de femme et soutien des créatrices d'aujourd'hui. Mais aussi, développement des actions transgénérationnelles et interculturelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la programmation de la saison spectacles 2022/2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les contrats de cession et les conventions devant intervenir pour la mise en place et le bon déroulement de la saison 2022-2023.
-

Mme la MAIRE : « Avez-vous des questions par rapport à la saison culturelle ? Non. Nous vous donnons rendez-vous le 18 septembre pour la présentation de saison. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. FINANCES - Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

L'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante, elle se construit cependant très en amont. Les premières négociations avec les compagnies engagées pour la saison 22/23 ont débuté dès la rentrée 2021. Et la programmation est établie sur la base de repérages artistiques au long cours dans des festivals (Avignon, Alba La Romaine, Chalon dans la rue, Plateaux du Groupe des 20 Iles de France, Mythos etc), mais aussi au fil de l'eau tout au long de l'année dans d'autres salles de la région. La programmation de septembre 2022 à juin 2023 sera présentée aux élus en mai 2022.

Par ailleurs, si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Or, un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permettrait :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité sur l'année suivante,
- d'avoir une vision de la saison culturelle du Théâtre de la Mouche,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2022 à juin 2023 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Le budget primitif 2022 voté pour cette activité « spectacles » dans le budget annexe de la Mouche s'élève à 360 330 € (hors dépenses de personnels). Ce budget couvre des dépenses déjà engagées de la saison 2021-2022 et des dépenses à venir pour la saison 2022-2023.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation d'engagement portant sur la programmation spectacles 2022-2023 du Théâtre de la Mouche pour un montant total de 360 000 € HT répartis en crédits de paiement annuels selon l'échéancier décrit ci-dessous ;

L'enveloppe ouverte au budget primitif 2022 sera ajustée, par la décision modificative n°1 du budget annexe de la Mouche, pour tenir compte de la création de cette autorisation d'engagement.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation d'engagement autorisée.

Une situation de cette autorisation d'engagement sera présentée chaque année en annexe du Budget primitif et du Compte administratif du budget annexe de la Mouche.

Il est précisé que les crédits de paiement ouverts, mais non réalisés en 2022 seront réinscrits en crédits de paiement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et vise à planifier la mise en œuvre de certaines dépenses sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2022-2023 du théâtre de la Mouche pour 360 000 € HT.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023
AE - programmation de l'activité spectacles 2022 -2023 - Théâtre de la Mouche	2022	360 000 €	180 000 €	180 000 €

Mme la MAIRE : « Avez-vous des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. FINANCES - Décision modificative n° 1 budget annexe de La Mouche

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

L'activité « spectacles » du théâtre de La Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante, elle se construit cependant très en amont. Les premières négociations avec les compagnies engagées pour la saison 22/23 ont débuté dès la rentrée 2021. Et la programmation est établie sur la base de repérages artistiques au long cours dans des festivals (Avignon, Alba La Romaine, Chalon dans la rue, Plateaux du Groupe des 20 Iles de France, Mythos etc), mais aussi au fil de l'eau tout au long de l'année dans d'autres salles de la région. La programmation de septembre 2022 à juin 2023 sera présentée aux élus en mai 2022.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il a été proposé, dans une précédente délibération, pour la programmation allant de septembre 2022 à juin 2023 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Le budget 2022 voté en dépenses de fonctionnement s'élève, pour cette activité, à 360 330 € (hors dépenses de personnels). Ce budget couvre des dépenses déjà engagées de la saison 2021-2022 et des dépenses à venir pour la saison 2022-2023.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2022 voté du budget annexe de La Mouche pour tenir compte de la création d'autorisation d'engagement pour l'activité spectacles 2022-2023.

Cette décision modificative n°1 concerne la section de fonctionnement et s'équilibre sans crédits nouveaux. Elle a pour objet de soumettre au conseil municipal une nouvelle affectation des crédits de fonctionnement votés au budget 2022 pour l'activité spectacles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2022.040 en date du 24 mars 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la Mouche ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 portant sur les affectations de résultats 2021 du budget annexe de la Mouche ;

Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur la création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Mouche de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre - opération pour la section d'investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement :

DÉPENSES	BP 2022	DM 1 - 2022
011 - Charges à caractère général	491 925,00	-180 000,00
AE programmation de l'activité spectacles 2022 - 2023 - Théâtre de la Mouche		180 000,00
012 - Charges de personnel	430 000,00	
014 - Atténuation de produits		
65 - Autres charges de gestion courante	14 150,00	
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	
68 - Provisions		
Total des dépenses réelles	941 075,00	0,00
042 - Amortissements	30 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES	971 075,00	0,00

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	BP 2022	DM 1 - 2022
70 - Produits des services	88 000,00	
013-Atténuation de charges		

74 - Subventions	85 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante <i>dont participation du Budget Général</i>	779 575,00 779 575,00	
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	952 575,00	0,00
042 - Amortissements	18 500,00	
TOTAL DES RECETTES	971 075,00	0,00

Les dépenses d'investissement :

DÉPENSES	BP 2022	Restes à réaliser	
		2021	DM 1 - 2022
16 - Emprunts et dettes			
20 - Immobilisation incorporelles	8 500,00		
21 - Immobilisations corporelles	231 422,54	4 427,46	
Total des dépenses réelles	239 922,54	4 427,46	0,00
040 - Amortissements	18 500,00		
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DÉPENSES	258 422,54	4 427,46	0,00

Les recettes d'investissement :

RECETTES	BP 2022	Restes à réaliser	
		2021	DM 1 - 2022
001 - Résultats N-1	11 528,40		
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement reçues	40 000,00		
<i>Dont subvention du budget principal</i>	181 321,60		
16 - Emprunts et dettes assimilées			
Total des recettes réelles	232 850,00	0,00	0,00
040 - Amortissements	30 000,00		
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES	262 850,00	0,00	0,00

Mme la MAIRE : « Merci. Avez-vous des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Approbation du choix du délégataire pour la concession de délégation de service public de la restauration scolaire municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la ville de Saint-Genis-Laval a confié à la société SODEXO la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale en optant pour une concession de service public d'une durée de 5 ans. Ce contrat de concession de service public arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune de Saint-Genis-Laval a approuvé le lancement d'une procédure ouverte de concession de service public conformément au code de la commande publique : troisième partie « Concessions » (articles R3111-1 à D3381-5) pour l'exploitation de son service de restauration scolaire et municipal.

La présente consultation avait pour objet un contrat de concession pour l'exploitation du service de la restauration collective de la commune de Saint-Genis-Laval et comprend :

- La fabrication des repas en liaison froide et des pique-niques destinés aux enfants et adultes des écoles primaires et du centre de loisirs (maison de quartier des Collonges « le Mixcube ») ;
- La livraison des repas dans tous les offices de restauration ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux dans les conditions prévues aux chapitres 3 et 4 du présent contrat ;
- La fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes » ;
- La fourniture des repas pour les enfants de l'accueil collectif "Ptits Mômes" lors des absences conjointes et imprévues du cuisinier et des suppléants en cuisine (10 à 12 jours dans l'année - possiblement variable). Repas adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants ;
- Le service des repas dans les écoles et centres de loisirs ;
- La maintenance du matériel mis à disposition ;
- La facturation et perception des recettes du service de restauration scolaire auprès des usagers et le recouvrement des factures émises ;
- La facturation auprès de la Collectivité du service au centre de loisirs et à l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes ».

Outre les prestations listées ci-dessus, les candidats devaient répondre à l'option 1 dont l'objet est le renouvellement du matériel sur les restaurants scolaires qu'il est proposé de retenir et d'affermir au démarrage du contrat.

La concession du service public débutera le 1er août 2022, elle aura une durée de 5 ans et se terminera le 31 juillet 2027.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure ouverte. Elle a été organisée selon les règles visées par les articles L. 1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que de l'article L.1411-5 de ce même code auxquels ces articles se réfèrent.

La procédure de passation de la concession a été menée en application des articles L. 3111-1 et suivants et articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le déroulement de la procédure s'est effectué selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP le 7 janvier 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 18 février à 12h00.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'exécutif ont été effectués lors des phases différentes conformément aux dispositions visées aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

Ainsi, lors de la séance 22 mars 2022, la commission de délégation de service public s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par les services de la ville.

Au stade de l'analyse des candidatures, les deux entreprises ayant déposé une offre ont été retenues, par la commission, car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

N° ordre de dépôt	Raison Sociale du Candidat
1	SODEXO, 6 rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT

Madame la maire a décidé d'ouvrir des négociations avec les deux candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés tout en maîtrisant le coût global du service. Les discussions se sont engagées sous la forme de séances de négociations.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Les candidats ont remis pour le 14 avril leurs dernières offres qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le rapport d'analyse détaillé intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime de chacun des candidats, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, madame la maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme de cette analyse, le choix de madame la maire s'est porté sur la société SHCB.

Le projet de contrat et les rapports ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la séance du conseil municipal, conformément à l'article (L1411-7 du CGCT).

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° 12.2021.143 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public en date du 9 décembre 2021,

Vu le rapport final d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le rapport de madame la maire présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le contrat, soit la société SHCB. Ce rapport présente également les principales caractéristiques du contrat et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société SHCB en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **APPROUVER** le contrat de concession pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval avec la société SHCB ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. Avez-vous des questions ? Madame REDJEM.* »

Mme REDJEM : « Merci Madame la Maire. Difficile délibération à porter ce soir puisqu'il en va de la santé publique à travers une alimentation saine et une éducation alimentaire, notamment pour les enfants de notre commune à travers les repas qui leur seront proposés.

Qui parmi nous n'a pas souvenir des terribles salsifis ? Cette question de restauration collective est donc vitale. C'est pourquoi nous nous étions opposés le 9 décembre dernier au lancement de cette consultation.

Nous nous y étions opposés tout simplement parce que nous estimons que Saint-Genis-Laval mérite une cuisine centrale qui soit portée en régie directe et qui puisse fournir l'ensemble de nos équipements éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

Nous croyons en une cuisine municipale, qui soit le fruit de partenariats établis avec les paysans de notre territoire les plus proches, résidant et travaillant parfois même sur notre commune.

Nous croyons en une cuisine qui soit alimentée par des exploitations agricoles locales et spécialisées dans l'approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique.

S'il est vrai que les deux soumissionnaires répondent aux exigences de la loi EGalim, nous pouvons néanmoins nous interroger sur le faible nombre de candidatures qui vous ont été proposées et finalement sur le réel choix qu'offre le secteur privé en matière de restauration collective. Mais comme vous nous aimez trop les enfants pour leur refuser des frites sur place et nous ne nous opposerons pas au choix que vous avez fait de retenir SHCB en nous abstenant, même si nous notons que leurs légumeries sont implantées entre autres à Perpignan et si vous nous garantissez que les prix n'augmenteront pas pour les familles Saint-Genoises.

En effet, au moment où les prix d'achat des matières premières ne cessent d'augmenter, cette convention doit nous garantir une stabilité des prix, notamment au profit des familles les plus modestes. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : « Merci. Monsieur COUALLIER. »

M. COUALLIER : « Merci Madame la Maire. Nous ne partirons pas sur ce terrain, car depuis quelques années, pour avoir participé très longuement aux Commissions qualité restaurant, il n'est pas évident de faire un choix. C'est un choix qui se fait tous les quatre ans. Il est vrai que l'on fait confiance sur ce terrain-là, car il n'y a pas de raison que cela se passe mal avec les sociétés de restauration quand on fait des cahiers des charges et que l'on met des critères, même si on change de société de restauration. Nous avons vécu avec certaines sociétés de restauration des moments plus difficiles. Effectivement, avec la dernière, il y a eu un changement. Je trouve que c'était une société de restauration qui faisait des repas équilibrés. En même temps, il y avait des repas thématiques. Pour les enfants, cette société était plutôt correcte. Après, quelle que soit la société de restauration, que ce soit SHCB, SOLARES, SODEXO, il y aura toujours des mécontents parce que c'est trop froid, ce n'est pas assez grammé, etc. Ce n'est pas facile à mettre en place.

On regrette quand même quelque chose, Monsieur GONZALEZ et Monsieur RAGON à la Commission 2, quand on a posé les questions, nous ont assuré qu'ils ne savaient pas que nous allions changer de société de restauration. Je suis étonné par cette réflexion, en disant qu'ils le sauraient uniquement en Conseil Municipal avec nous. Je suis très surpris de cette réflexion. Évidemment, nous voterons cette délibération. »

Mme la MAIRE : « Merci. Nous allons vous répondre sur les différents points. Nous avons bien entendu, Madame REDJEM, votre souhait de cuisine centrale. En revanche, le temps qu'une cuisine centrale se construise, il faut quand même avoir un délégataire. On ne va pas faire des pique-niques tous les jours. De toute façon, il aurait fallu passer par un contrat, sachant que nous sommes en réflexion avec certaines communes du territoire sur un projet de cuisine centrale commune. J'espère que vous n'êtes pas contre le fait de mutualiser, ce n'est pas comme pour les policiers.

Madame LAURENT va répondre à vos questions. »

Mme LAURENT : « *Effectivement, nous sommes dans le même souci que vous : les salsifis, on les a tous en tête, mais je crois que nous avons passé les générations là-dessus.*

Simplement, nous avons choisi pour la DSP un cahier des charges extrêmement exigeant, au-delà de la loi Egalim. Aujourd'hui, cette société va s'engager sur tout ce qui a été labellisé sur le cahier des charges, avec même une progression. On va partir d'un pourcentage bio et circuit court local avec une progression dans les 5 ans et un engagement de garantie de prix.

Nous avons une exigence qui attend un niveau convenable pour choisir ce partenaire. Nous avons envie de lui faire confiance. On va essayer de goûter les plats avant de les condamner, mais ils nous ont inspiré énormément de confiance.

Pour répondre à Guillaume COUALLIER, aujourd'hui, il existe une procédure très claire. Il est proposé, avant le Conseil Municipal et lors des Commissions, le changement du prestataire. Il n'est pas acté. Dans le cadre de cette procédure, nous ne pouvons pas annoncer le changement du prestataire avant le vote du Conseil Municipal.

Vous avez eu une communication par mail lors de la présentation de ce Conseil Municipal pour garantir la confidentialité jusqu'au vote de ce soir pour ne pas divulguer le choix du nouveau prestataire. C'est simplement procédurier. Il était très important de se garder cette sécurité pour ne pas s'exposer à des procédures vis-à-vis du perdant, qui ne manquera pas de porter recours si nous avons un souci de procédure.

Je précise que le mail vous a été envoyé... Est-ce que tout le monde l'a ouvert ? C'est la question. Ce sont des marchés qui représentent quand même des sommes d'argent plutôt importantes. Nous savons aussi que dans ce genre de marché il peut y avoir des contestations et que le vice de procédure peut être une forme de contestation. Nous avons respecté ce que le service juridique nous a préconisé. »

M. COUALLIER : « *Je suis d'accord avec vous. Il y a une règle à respecter, sauf que nous avons reçu une offre avec le courrier de Madame la Maire qui a signé précisant qu'il y avait un changement de prestataire et qu'il fallait voter. En Commission, nous sommes entre nous. Si on avait reçu un courrier de Monsieur JAVEL avec en pièce jointe un courrier signé de Madame la Maire, disant qu'il y avait un changement de prestataire, en Commission on en aurait parlé entre nous. C'est indiqué dans le courrier qu'il fallait le garder pour nous. Si on est informé, on peut en parler librement en Commission sans le divulguer à l'extérieur. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. »*

Mme la MAIRE : « *Merci. Nous avons bien pris en compte. Pour répondre à Madame REDJEM, sur quelques engagements du prestataire, qui s'engage à 60 % de produits locaux issus de 200 producteurs référencés dans un rayon de moins de 100 km. Par exemple, le bœuf, veau, charcuterie, proviennent du département 38. C'est relativement proche. Les lentilles et les pois chiches ne viennent pas du Puy. Elles proviennent aussi du 38. Nous avons un engagement de 100 % produits français, avec des menus qui respectent aussi la saisonnalité. C'est important d'avoir des produits de saisons. Des animations sont aussi proposées autour des saisons pour conforter les enfants par rapport à cela. La légumerie n'est pas à Perpignan, mais à Saint-Quentin-Fallavier. Les produits viendront de la légumerie.*

Lorsque nous avons discuté avec le prestataire, nous lui avons parlé aussi de ce qui se faisait au niveau du compostage des écoles et nous avons proposé de visiter la légumerie, et il était plutôt d'accord, pour que les enfants voient comment est fabriqué ce qu'ils mangent dans leur assiette. C'est aussi important.

S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

22. FONCIER - Approbation procédure de préemption par la SAFER - Parcelle cadastrée AN n° 65 sise lieu-dit Favier

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par une information du 1^{er} décembre 2021, la SAFER a avisé la commune de Saint-Genis-Laval du projet de vente de Monsieur BOYER au profit de Monsieur FERNANDO dont la déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée sous le numéro 69 21 5048 21. Il s'agit d'un foncier lieu-dit Favier à Saint-Genis Laval cadastré AN n° 65, d'une surface de 45a 13ca, inscrit au plan local d'urbanisme en secteur agricole et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

L'acquisition de la parcelle AN n° 65 s'inscrit dans une politique foncière destinée à protéger et valoriser le caractère naturel et agricole dans le lieu-dit Favier.

Aussi, la commune sollicite le dispositif de préemption de la SAFER qui procédera à l'acquisition de ce bien sous réserve de l'acceptation de la révision du prix proposée par la SAFER à Monsieur BOYER.

La ville s'engage à payer les frais de dossier de préemption à hauteur de 1200€ TTC, ainsi qu'une éventuelle acquisition de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment l'article L.143-2 et suivant portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SAFER à exercer son droit de préemption pour la vente de la parcelle cadastrée AN 65, lieu-dit Favier ;
- **APPROUVER** le paiement des frais de dossier de préemption pour un montant de 1200€ TTC ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant à signer tous les documents liés à la préemption de la parcelle susvisée.

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Monsieur PEREZ ?* »

M. PEREZ : « *Comme je l'ai fait en envoyant la remarque par écrit à la commission, je suis très favorable à la possibilité de mobiliser ce dispositif de préemption pour essayer de maintenir nos espaces ruraux et naturels sur la commune. Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Merci. Nous partageons ce souhait. S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

23. FONCIER - Abrogation de la délibération n° 10.2019.059 du 8 octobre 2019 relative au lancement de la procédure de cession de la parcelle BY n° 150 située avenue Charles de Gaulle

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Par une délibération du 8 octobre 2019 n° 10.2019.059, transmise en préfecture le 15 octobre 2019, la commune de Saint-Genis-Laval, propriétaire de la parcelle cadastrée BY n° 150 d'une contenance de 830m² sise avenue Charles De Gaulle, a souhaité amorcer au profit des propriétaires voisins une procédure de cession de la parcelle susvisée.

Pour mémoire, cette parcelle n'assurant pas la fonction de desserte du collège, et étant connexe à des jardins privés, la délibération susvisée proposait une cession de ce délaissé au profit des riverains.

À ce jour, le projet n'ayant pas abouti, la commune de Saint-Genis-Laval souhaitant conforter ce foncier en espaces verts, et la délibération n'étant pas créatrice de droit, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 10.2019.059 du 8 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-2 ;

Vu la délibération n° 10.2019.059 du 8 octobre 2019 relative au lancement de la procédure de cession de la parcelle BY150 située avenue Charles de Gaulle ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologiques » du 17 mai 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** l'abrogation de la délibération n° 10.2019.059 du 08 octobre 2019 ;

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Monsieur MASSON ?* »

M. MASSON : « *Merci. Madame la Maire, chers collègues, sur cette délibération, nous souhaitons vous alerter sur plusieurs points.*

L'aménagement qui était prévu et ayant motivé la délibération de 2019 répondait, semble-t-il, à des besoins identifiés auprès des habitants et à la nécessité d'une gestion de ce petit espace au plus près des habitants du quartier. Compte tenu de la configuration, nous nous interrogeons sur le projet exact d'espace vert que vous envisagez, tel qu'il est sous-tendu par la délibération de ce soir. Quel espace vert ? Quelle qualité d'espace vert ? Quel entretien ? Et quelle sécurité ? Considérant sa proximité avec les habitations, comment être sûr, selon la configuration qu'il prendra, qu'il ne subira pas des dégradations qui viendraient nuire aux riverains ?

Par ailleurs, sur la concertation qui a pu être menée avec les riverains et les personnes concernées autour de ce terrain, quel est l'avis de l'ensemble des personnes concernées, et pas seulement de ceux qui ont pu répondre ? Il nous semblerait nécessaire d'avoir absolument l'avis de tout le monde avant de pouvoir procéder à un tel projet. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur MASSON. D'autres questions ? Madame MAROLLEAU, des éléments d'information, peut-être ?* »

Mme MAROLLEAU : « *Oui, merci, Madame la Maire.*

Monsieur MASSON, je vais vous rassurer, nous n'avons pas fait les choses n'importe comment. Cette délibération date de 2019, elle n'a jamais été mise en application. Les services se sont bien évidemment renseignés auprès des riverains. Potentiellement, à l'époque, une personne était intéressée, ce qui posait la question de la façon de segmenter ce petit bout de terrain. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Dans notre souhait de re-végétaliser la ville, d'apporter des îlots de fraîcheur, de renforcer la trame verte, c'était une opportunité que nous avons saisie. Le projet est de réaliser des plantations d'arbres, avec des essences peu gourmandes en eau, qui ont une forte adaptabilité à leur milieu naturel.

Quant aux dégradations, soyons sérieux, je ne vois vraiment pas à quoi vous faites référence. En tout cas, nos espaces verts sont surveillés, entretenus. Celui-ci n'échappera pas à la règle. Et je compte sur le sérieux des services pour assurer cette mission. »

Mme la MAIRE : « Merci, Madame MAROLLEAU. Il y a effectivement des espaces verts sur tous les points de la commune et nous n'avons pas particulièrement de dégradations. Je ne sais pas, est-ce la proximité du collège ? Je ne vois pas bien l'allusion. La fois où nous avons eu des dégradations, je peux vous dire que c'était en face de la mairie, parce que des enfants jouaient au foot sur les platebandes. Nous avons fait de la pédagogie, nous sommes allés les voir et c'est désormais respecté. Je pense aussi que la beauté peut inspirer le respect. Cela profite à chacun. Je ne dis pas que des dégradations ne peuvent pas se produire, mais je pense que cela incite aussi à respecter son environnement.

Ce quartier est assez minéral. Lorsque l'entrée du collège a été refaite, une végétalisation a été mise en place, mais avoir une petite bouffée de fraîcheur dans cet endroit est important. Par rapport à ce que M. PEREZ a rappelé tout à l'heure sur la sécheresse, plus de 40 jours sans pluie, nous mesurons les impacts du changement climatique à notre échelle, il est important d'installer de la fraîcheur dans un espace végétalisé. C'est une préoccupation que nous avons et je pense que c'est très important pour la qualité de vie de chacun dans la ville. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

24. JURIDIQUE - Suppression des logements de fonction des agents de la police municipale sous convention d'occupation précaire

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Dans la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré pour fixer les emplois ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en raison de leur obligation de présence sur le territoire. Il a été précisé que le montant de la redevance serait égal à 50 % de la valeur locative réelle des logements attribués.

Le projet d'extension et de modernisation de la police municipale est un axe fort de l'exécutif municipal. Depuis un an, l'organisation de la police municipale a évolué (doublement des effectifs), le poste de police a été réaménagé (armurerie, barreaudage aux fenêtres...), l'ensemble des agents a été armé et formé, une brigade cynophile a été structurée, un radar de contrôle de la vitesse a été acheté, les échanges et la collaboration avec la gendarmerie amplifiée, etc.

Madame la maire et l'exécutif municipal souhaitent une présence accrue et visible de la police municipale sur le territoire. Aussi, au regard de cette volonté politique, une nouvelle organisation du service est mise en place à compter du 1^{er} mai 2022, assurant une couverture sur le territoire jusqu'à 3h du matin, 6 jours par semaine et permettant aux agents d'exercer leur service sur des semaines plus courtes.

Le travail partenarial avec la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-Laval permet de prendre le relais sur la sécurité du territoire de 3h du matin à 6h ou 8h du matin, selon les jours, les dimanches et les jours fériés.

Aussi la nouvelle organisation implique que les agents ne sont plus tenus d'accomplir un service d'astreinte, le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service n'est plus de droit pour les emplois du chef de la police municipale et des agents de police municipale de la ville de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, codifié au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article R.2124-68 du CG3P ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017 portant sur les emplois de la police municipale ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout acte y afférant.

Mme la MAIRE : « Merci, Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Madame REDJEM ? »

Mme REDJEM : « Merci, Madame la Maire. Je voulais avoir une précision par rapport au personnel. Ont-ils déjà été relogés ? Comment cela s'est-il passé ? Cela va-t-il se faire ? Combien d'agents ? Je sais que vous ne les avez pas mis à la porte ; je veux simplement savoir comment cela s'est passé. »

Mme la MAIRE : « Madame LAURENT. »

Mme LAURENT : « Je vous confirme que nous ne les avons pas mis à la porte. Ils sont dans des logements de la commune. Nous allons passer à un quittancement différent, avec un prix du loyer différent. En échange de l'astreinte posée la nuit et par roulement, ils avaient une minoration de leur loyer. Aujourd'hui, nous allons proposer un nouveau loyer tenant compte de leur présence. Ils seront locataires de la commune, avec un loyer qui ne sera pas forcément au prix du marché, car c'est difficile. Les choses se feront en deux étapes, premier juillet - premier janvier, pour qu'ils prennent le temps de savoir s'ils souhaitent garder ce logement ou aller ailleurs, car ils ne sont plus obligés de loger sur le territoire.

Nous allons donc proposer un nouveau prix se rapprochant du prix du marché et discuter avec eux : s'ils veulent rester, ils restent avec leur loyer, et s'ils veulent partir, ils sont libres de vivre sur un autre territoire ou dans une autre habitation sur la ville. »

Mme la MAIRE : « Si je puis me permettre, c'était quand même un peu une combine à roulettes. D'ailleurs, le droit a retoqué plusieurs fois la Ville et la décision de la Cour d'appel du 20 février 2018 a reconnu que le fait d'avoir ces logements de fonction en échange d'astreintes n'était pas légal. Il fallait se mettre en conformité, c'était demandé depuis le 20 février 2018 au niveau de la commune. C'est ce que nous avons fait ?

Quant à votre interrogation, je précise que c'est passé au Comité technique et cela rentre aussi en compte dans une politique de revalorisation des rémunérations, d'organisation des plannings, qui convient à la fois aux agents qui assurent le service, mais aussi aux besoins exprimés par M. HORNUS en représentant de la sécurité de la ville d'assurer une permanence des policiers municipaux jusqu'à 3 heures du matin quatre soirs par semaine et six jours sur sept, une présence totale.

Nous avons donc retravaillé l'ensemble de la chaîne : à la fois la légalité, la mise en conformité, et aussi les rémunérations et les astreintes liées aux jours de présence, et les plannings. Et approuvé au Comité technique.

Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

25. JURIDIQUE - Convention de cession de droit d'auteur pour une affiche réalisée par la société Vullo Illustration

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans le cadre d'une campagne de marketing territorial, Monsieur Vullo de la société Vullo Illustration a réalisé une illustration de la ville de Saint-Genis-Laval. La ville souhaite pouvoir utiliser cette illustration dans le cadre de sa communication et à cette fin créer différents goodies (et notamment des totes bags, des mugs, des sous-verres, des carnets, etc.) qui seront par la suite vendus ou cédés gratuitement.

Vu les articles L. 131-1 à L. 132-31 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de cession de droit d'auteur pour une affiche réalisée par la société Vullo Illustration ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à la signer.

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur GONZALEZ. Je voulais vous la présenter. Nous pourrions le faire plus tard. Nous sommes en train de la rechercher. En attendant, nous pouvons prendre les questions. Y a-t-il des questions ? Monsieur BAGNON.* »

M. BAGNON : « *Une remarque sur la terminologie de « goodies » : nous ne pouvons que vous appeler à une utilisation la plus modérée de ces goodies. Nous pourrions aussi nous interroger sur le lieu de fabrication de ces goodies, en espérant qu'ils soient réalisés le plus proche possible de notre pays, voire idéalement en France. Merci de vos réponses.* »

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur BAGNON. Monsieur GONZALEZ va vous répondre.* »

M. GONZALEZ : « *Quand j'ai vu « goodies », j'ai pensé la même chose. Quand je lis la suite, des totes bags, des mugs, des sous-verres, des carnets, c'est déjà rassurant. L'idée n'est pas d'inonder la planète avec des goodies de Saint-Genis-Laval. Néanmoins, nous ne sommes ni à Chamonix, ni à Arcachon, mais l'idée de l'affiche est, dans cet état d'esprit un peu vintage, d'en sortir une régulièrement. Je devance les questions de Madame NAVILLE, elle n'a pas vu cette affiche. Je la rassure -et je lui ai dit-, personne ne l'a vue. Nous souhaitons la donner pour les vœux, mais il n'y en a pas eu.*

L'idée est de décliner cette affiche. Nous sommes en été ; nous pourrions la décliner en hiver, à l'automne. Et nous pourrions la retrouver dans notre fameuse librairie, pour pouvoir l'avoir dans son salon, encadrée. »

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur GONZALEZ. Nous remercions l'illustrateur également. C'est une très belle affiche. Le public a bien fait de venir, vous êtes les premiers à la voir. Nous vous laissons la découvrir. Elle sera en quatrième de couverture du prochain Saint-Genis Info. Ce sera un teasing pour nos goodies, Monsieur BAGNON !*

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote. Je rappelle que nous votons une convention de cession de droit d'auteur. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

26. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal Ville

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2021 ;*
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;*
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;*
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;*
- les bordereaux de titres de recettes ;*
- les bordereaux de mandats de dépenses ;*
- le Compte de Gestion présenté par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;*

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame Catherine GRANGE, Comptable publique, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;*
- **APPROUVER** en conséquence le compte de gestion 2021 du budget principal Ville .*

Mme BERARD : « *Ce n'est pas une affiche de Vullo, mais une affiche de notre service financier, moins bucolique, mais tout aussi colorée. En comptabilité publique, le compte de gestion 2021 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2021. Il correspond en quelque sorte au compte de résultat en comptabilité privée. »*

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame BERARD.*

Y a-t-il des questions ? Non ? Cela devait être suffisamment coloré pour être expéditif. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

27. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe La Mouche

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2021 ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les bordereaux de mandats de dépenses ;
- le Compte de gestion présenté par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame Catherine GRANGE, comptable publique, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVER** en conséquence le compte de gestion 2021 du budget annexe La Mouche.

Mme BERARD : « En comptabilité publique, le compte de gestion 2021 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2021. Il correspond en quelque sorte au compte de résultat en comptabilité privée. »

Mme la MAIRE : « Merci, Madame BERARD.

Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

28. FINANCES - Vote du compte administratif 2021 - Budget principal Ville

Mme la MAIRE : « Vous savez que, dans ces cas-là, le Maire ou la Maire est tenu de sortir de la salle. Je vous propose que Monsieur GONZALEZ préside les débats. »

M. GONZALEZ : « Merci, Madame la Maire [La Maire quitte la salle]. Madame BERARD, c'est à vous. »

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise sanitaire et économique.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 19 042 778,48 € soit + 8 % par rapport à 2020.

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 21 487 600,52 € soit + 3 % par rapport à 2020.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 2 289 064, 40 € (contre 3 461 663,75 € en 2020).

Le solde des restes à réaliser est négatif avec des subventions attendues à hauteur de 122 719,05 € et des dépenses engagées (hors autorisations de programme) pour 1 721 930,41 €.

L'épargne brute s'élève donc à 2 447 885 € ce qui permet de rembourser le capital de la dette (689 436 €) et de financer une partie des investissements.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2021. La structure de la dette est saine, l'encours de dette diminue en 2021, il s'élève à 9 154 937,37 € au 31 décembre 2021.

Au regard des hypothèses posées, le montant des dépenses 2021 en fonctionnement est proche du montant global prévu (écart de -5 %). En revanche, les recettes sont supérieures aux prévisions de +2 % (soit +368 k€).

L'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations suivantes :

- des dépenses de fonctionnement pour 20 377 102,84 €
- des recettes de fonctionnement pour 21 770 395,10 €
soit un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de 1 393 292,26 €
- des dépenses d'investissement pour 3 004 106,48 €
- des recettes d'investissement pour 6 862 856,88 €
soit un résultat de clôture 2021 en investissement de 3 858 750,40 €
- des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement pour 1 721 930,41 €
- des restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement pour 122 719,05 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 21 770 395,10 €

les recettes réelles de fonctionnement sont composées des produits de la fiscalité, des dotations et concours de l'État, des produits de gestion courante et des recettes exceptionnelles.

RECETTES		CA 2020	BP 2021 + DM	Réalisé 2021
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	123 815,79 €	142 400,00 €	110 382,42 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS PRESTATIONS DE SERVICE	659 064,75 €	878 127,58 €	851 882,34 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 909 922,79 €	17 116 751,00 €	17 705 070,51 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 822 437,66 €	2 643 504,32 €	2 389 466,37 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338 951,03 €	415 533,81 €	430 641,67 €
76	PRODUITS FINANCIERS	16,00 €	200,00 €	157,21 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 816,02 €	167 770,00 €	259 114,58 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		20 945 024,04 €	21 364 286,71 €	21 746 715,10 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	17 851,80 €	38 160,00 €	23 680,00 €

	ENTRE SECTIONS			
	TOTAL DES RECETTES	20 962 875,84 €	21 402 446,71 €	21 770 395,10 €

- **Atténuations de charges**

Elles intègrent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue durée...).

- **Produit des services**

Il s'agit notamment des recettes tarifaires : accueils périscolaires (57,4 k€), participations des familles dans les crèches municipales (191,7 k€), aux activités proposées par le Mixcube (105,9 k€), usagers de la médiathèque (23,8 k€), occupations du domaine public (33,8 k€), locations de salles municipales (8,1 k€), mises à disposition des équipements sportifs (21,5 k€), concessions funéraires (43,6 k€)...

Ces produits comprennent aussi les refacturations au budget annexe La Mouche pour la mise à disposition de personnels (345,3 k€).

- **Impôts et taxes**

La réalisation des recettes fiscales s'est avérée supérieure aux prévisions, ce qui s'explique principalement par la perception de droits de mutation à un niveau inattendu (+407 k€). Cela témoigne de la conjoncture immobilière toujours favorable sur le territoire saint-genois, particulièrement attractif du fait des projets et des nouvelles infrastructures programmées (projet du Vallon des Hôpitaux, métro B...). Parmi les autres recettes fiscales qui se sont montrées supérieures aux prévisions : les impôts directs (+66 k€) et les recettes de taxe locale sur les publicités extérieures (+6 k€).

En €	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021
Impôts directs locaux	12 778 928,00 €	12 717 762,00 €	13 235 353,00 €
Rôles supplémentaires	20 101,00 €	38 554,00 €	35 350,00 €
Attribution de compensation	1 880 612,00 €	1 880 612,00 €	1 880 612,00 €
Dotations de solidarité	247 600,00 €	247 600,00 €	247 600,00 €
FNGIR	184 149,00 €	184 149,00 €	184 149,00 €
Taxes pour utilisation des services et du domaine	43 402,06 €	34 354,80 €	36 378,95 €
Taxe sur les pylônes	4 856,00 €	5 086,00 €	5 202,00 €
Taxe sur l'électricité	420 366,85 €	432 913,77 €	547 146,69 €
Taxe sur les publicités extérieures	59 542,43 €		66 398,11 €
Droits de mutation	1 193 802,57 €	1 368 891,22 €	1 466 880,76 €
Total chapitre 73	16 833 359,91 €	16 909 922,79 €	17 705 070,51 €

- **Dotations, subventions et participations reçues**

Représentant plus d'un tiers de ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en constante diminution. Elle s'élève à 829 567,00 € en 2021 soit une baisse de 13 % par rapport à 2020.

Les allocations compensatrices de l'État, dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité, se portent à 601 k€. Les autres subventions proviennent de partenaires extérieurs, principalement la CAF dans le cadre des contrats Enfance-Jeunesse et autres actions (791 k€), ainsi que de la préfecture (dotations titres sécurisés 17k€), de la Métropole de Lyon (Projet Nature), des ventes de certificats économie d'énergie (CEE 24 k€)...

- **Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre comprend les redevances de loyers (89 k€) et de charges (18 k€) relatives aux agents logés et aux baux commerciaux, ainsi qu'aux loyers de la gendarmerie (308 k€ dont 28 k€ de révisions antérieures).

- **Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels sont composés de refacturations de charges dans le cadre de la délégation de service public restauration scolaire (85 k€), de produits issus des cessions d'immobilisations (19 k€), de régularisations d'occupation du domaine public (22 k€), ainsi que d'écritures de régularisation de charges constatées et d'annulation de mandats émis sur exercices antérieurs (84 k€).

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 23 680,00 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20 377 102,84 €

DÉPENSES		CA 2020	BP 2021 + DM	Réalisé 2021
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 306 441,28 €	3 932 916,87 €	3 692 198,92 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 598 205,77 €	11 330 000,00 €	11 251 438,05 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	408 992,62 €	531 214,01 €	531 156,01 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 291 965,84 €	3 908 713,90 €	3 567 985,50 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	239 954,10 €	250 000,00 €	209 635,91 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 141,60 €	133 336,09 €	32 900,94 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		17 853 701,21 €	20 086 180,87 €	19 285 315,33 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		241 265,84 €	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 018 895,87 €	1 075 000,00 €	1 091 787,51 €
TOTAL DES DÉPENSES		18 872 597,08 €	21 402 446,71 €	20 377 102,84 €

- **Charges à caractère général**

Ces charges représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- d'achats de fournitures pour 498 k€ (contre 577 k€ en 2020) : il s'agit de l'alimentation, des fournitures d'entretien ménager, de petits équipements, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et autres médias mis à disposition par la médiathèque, fournitures scolaires...
- 1 069 k€ de dépenses de fluides : eau et assainissement, électricité, chauffage et gaz pour les bâtiments, et carburants pour les véhicules (pour mémoire 835 k€ en 2020, poste de dépenses très impacté par les évolutions de prix)
- 501 k€ de prestations de services (dont 179 k€ pour la délégation de service public restauration scolaire, 237 k€ pour l'entretien des espaces verts et voiries, 47 k€ pour la mise à disposition de personnel en insertion, 32 k€ pour l'aide à la maîtrise d'œuvre pour application du droit des sols)
- 113 k€ de locations mobilières et immobilières, et de charges locatives
- 581 k€ d'entretien et réparations sur biens immobiliers et mobiliers : entretien des terrains, bâtiments, réseaux, matériels roulants et maintenances diverses (logiciels et matériels informatiques, panneaux d'affichage, horodateurs, aires de jeux, vidéoprotection et alarmes, ascenseurs, dispositifs de sécurité, équipements de chauffage...)
- 59 k€ de cotisations assurance
- 125 k€ d'achats et frais divers : pose des illuminations, prestations d'activités proposées par le Mixcube, actions menées par la politique de la ville, enlèvements des véhicules, prise en sténotypie des conseils municipaux, distribution du magazine municipal...
- 54 k€ d'honoraires divers
- 81 k€ de dépenses de télécommunications
- des services extérieurs pour 241 k€ : animations vie associative, animations et intervenants à la médiathèque, création graphique des divers supports de communication, mise en page du magazine municipal, mises en lumière du 8 décembre, animations développement durable, animations de la foire Sainte-Catherine, frais d'exploitation de la navette des Barolles, animations proposées par la crèche des P'tits Mômes...

- d'impôts et taxes pour 34 k€ (taxe foncière sur les bâtiments communaux, taxe sur logements vacants, taxe sur cartes grises...)

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 11 251 k€ contre 10 598 k€ en 2020.

Cette augmentation s'explique d'une part par l'impact sur une année complète des postes créés et recrutés en 2020-2021, et d'autre part par la volonté municipale de revaloriser le régime indemnitaire de certains postes pour rétablir la cohérence et l'attractivité de la commune.

Par ailleurs, un travail a été mené en 2021 sur les prestations sociales. Celui-ci s'est concrétisé par une revalorisation du montant et de la part prise en charge par la commune sur les tickets restaurants, ainsi que par une augmentation de la participation de la commune à la souscription à la mutuelle et/ou à la garantie maintien de salaires proposées.

- **Atténuation de produits**

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Le prélèvement SRU qui s'élève à 291 k€ (+68 % par rapport à 2020) est la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements.

Le montant du FPIC est de 239 k€, il est stable par rapport à 2020.

- **Autres charges de gestion courante**

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), à la résidence autonomie Les Oliviers et au budget annexe de La Mouche, les frais de mission des élus (243 k€), la constatation des créances admises en non valeurs (2,9 k€)...

Les subventions de fonctionnement versées aux associations représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 2 278 k€.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 942 k€, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale.

	Réalisé 2021
Budget annexe La Mouche	576 533,90 €
CCAS	291 669,54 €
Résidence Autonomie Les Oliviers	73 694,38 €

- **Charges financières**

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts, soit 210 k€.

- **Charges exceptionnelles**

Ce chapitre contient les subventions exceptionnelles et remises gracieuses accordées dans le cadre de la pandémie, notamment pour des locations de salles qui n'ont finalement pas pu être utilisées comme convenu (5,3 k€), les indemnités transactionnelles dans le cadre de la préemption du local situé au 109 avenue Clémenceau (18 k€), ainsi que les écritures de régularisation de produits constatés et d'annulation de titres émis sur exercices antérieurs (9,6 k€).

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 091 787,51 €
(Amortissements)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 862 856,88 €

RECETTES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
001	EXCÉDENT OU DÉFICIT REPORTE INVEST.	3 000 633,59 €	3 000 633,59 €	

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00 €		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 573 278,76 €	2 551 391,68 €	51 073,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	199 178,00 €	218 771,88 €	71 646,05 €
dont :	1000 - PARC AUTOMOBILE	5 000,00 €	12 000,00 €	
	1001 - PARC INFORMATIQUE	28 000,00 €		27 489,00 €
	106 - PROJET NATURE	50 750,00 €	49 690,40 €	17 542,05 €
	218 - VIDÉOPROTECTION	17 928,00 €		17 928,00 €
	304 - RÉHABILITATION CIMETIÈRE		2 000,00 €	
	499 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES	10 000,00 €		
	699 - STRUCTURES JEUNESSE	16 000,00 €		8 687,00 €
	899 - TRAVAUX BÂTIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	40 000,00 €	70 273,44 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	938 000,00 €	272,22 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 000,00 €		
	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	6 730 090,35 €	5 771 069,37 €	122 719,05 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 265,84 €		
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 075 000,00 €	1 091 787,51 €	
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	936 000,00 €		
	TOTAL DES RECETTES	8 982 356,19 €	6 862 856,88 €	122 719,05 €

- **Dotations, fonds divers et réserves**

Il s'agit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés en 2020 (461 k€) et du résultat 2020 de fonctionnement affecté en investissement (2 090 k€).

- **Subventions d'investissement reçues**

La commune perçoit des recettes d'investissement de plusieurs financeurs :

- par la Métropole de Lyon : 72 130 € (projet de nature, subvention caserne de gendarmerie) ;
- par la Caisse d'Allocation Familiale : 95 671 € (aménagement p'tits mômes, Roule Virou...) ;
- par Grand Lyon Habitat : 70 408 € (réhabilitation Relais petite enfance des Collonges) ;
- par l'État : 12 000 € (achat de véhicule électrique)
- par l'Office National des Anciens Combattants : 2 000 € (rénovation mausolée au cimetière)

Les subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2021 s'élèvent à 71 646 € (restes à réaliser) :

- de la Région pour l'équipement de tableaux numériques dans les écoles (27 489 €)
- de l'État pour les équipements de vidéosurveillance (17 928€)
- de la Caisse d'Allocation Familiale pour les travaux accueil enfance (8 687 €)
- de la Métropole de Lyon : solde des projets nature 2020 et 2021 (17 542 €)

- **Emprunts et dettes assimilés**

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé. Les recettes concernent les dépôts de garantie.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 091 787,51 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 004 106,48 €

DÉPENSES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	60 000,00 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 866 000,00 €	689 436,08 €	
20-21-	OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	5 454 042,35 €	2 177 249,96 €	1 514 765,91 €

23				
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	624 153,84 €	111 814,44 €	207 164,50 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 000,00 €	1 926,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		8 008 196,19 €	2 980 426,48 €	1 721 930,41 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	38 160,00 €	23 680,00 €	
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	936 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES		8 982 356,19 €	3 004 106,48 €	1 721 930,41 €

- **Emprunts et dettes assimilés**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 689 436 €.

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 9 154 937,37 € (9 844 373,45 € au 31/12/2020).

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2021.

- **Autres immobilisations financières**

Il s'agit des dépôts de garantie payés (bail commercial 109 avenue Clémenceau).

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 23 680,00 € (Amortissements)

- **Les dépenses d'équipements**

DÉPENSES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
1000	PARC AUTOMOBILE	332 126,48 €	247 648,68 €	82 618,12 €
1001	PARC INFORMATIQUE	317 079,63 €	239 364,07 €	72 722,71 €
dont :	<i>AMO portail citoyen</i>		10 992,00 €	
	<i>Licences AD et migration</i>		112 151,32 €	
	<i>Travaux de câblage et bornes wifi</i>		20 457,15 €	
	<i>Acquisition équipements télétravail et renouvellement matériels tous services</i>		69 774,98 €	
1002	ÉLECTRO MÉNAGER	29 646,28 €	12 128,02 €	
dont :	<i>Remplacement sèche-linge à Sucre d'Orge et P'tits Mômes</i>		11 228,64 €	
104	ESPACES VERTS	135 537,01 €	94 178,64 €	40 729,48 €
dont :	<i>Renouvellement matériels service Espaces Verts</i>		48 283,85 €	
	<i>dont plantations arbres et arbustes</i>		39 355,15 €	
106	PROJET NATURE	75 401,70 €	42 296,45 €	29 706,00 €
dont :	<i>AMO Projet Nature</i>		17 667,05 €	
	<i>Création d'une mare et reconstruction du mur de Sacuny</i>		23 630,00 €	
AP 202101	AP RÉHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	75 000,00 €		
AP 202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	20 000,00 €		
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	1 042 359,37 €	262 358,48 €	480 988,33 €
dont :	<i>Participation FIC</i>		98 000,00 €	
	<i>Aménagements de voirie</i>		53 238,97 €	
	<i>Travaux sur éclairage public</i>		56 192,24 €	

DÉPENSES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
210	RÉSERVES FONCIÈRES	337 000,00 €	80 472,01 €	159 000,00 €
dont :	<i>Préemption bail commercial 109 avenue Clémenceau</i>		67 444,52 €	
218	VIDÉOPROTECTION	127 538,38 €	17 318,31 €	720,00 €
300	HÔTEL DE VILLE	71 356,51 €	8 455,91 €	50 611,24 €
302	MAISON DES CHAMPS	5 000,00 €		
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	42 000,00 €	38 415,00 €	
dont :	<i>Rénovation du monument aux morts</i>		38 415,00 €	
307	TOUS BÂTIMENTS	475 314,37 €	229 831,49 €	191 812,55 €
dont :	<i>Travaux d'accessibilité divers sites</i>		43 986,29 €	
	<i>Provisions travaux de chaufferie (P3)</i>		51 431,96 €	
	<i>Travaux de sécurité et mise aux normes</i>		56 983,14 €	
399	PATRIMOINE	31 480,00 €	3 480,00 €	20 659,60 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	874 491,86 €	397 150,11 €	41 693,67 €
dont :	<i>Rénovation de chaufferies</i>		190 959,69 €	
	<i>Réfection étanchéité toitures GS Frantz et MOE rénovation toitures GS Mouton</i>		41 576,34 €	
	<i>Mobiliers tous groupes scolaires</i>		34 587,59 €	
	<i>Tunnel de lavage restaurant scolaire du Centre</i>		55 768,43 €	
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	826 503,76 €	259 868,50 €	112 424,14 €
dont :	<i>Rénovation éclairage gymnases Équinoxe, Giono et d'Aubarède</i>		37 113,83 €	
	<i>Matériels, mobiliers et équipements divers des structures sportives</i>		37 295,06 €	
	<i>Travaux extérieurs divers (rénovation traçage et enrobé skate park, passage sélectif et engazonnement complexe Fillot, barrière sélective Beauregard...)</i>		37 373,10 €	
	<i>Travaux intérieurs divers (vestiaires arbitres Giono, centrale anti intrusion Beauregard, vestiaires Beauregard et d'Aubarède, réfection étanchéité algeco Guilloux...)</i>		98 706,42 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE	313 886,30 €	148 610,90 €	128 711,01 €
dont :	<i>MOE et diagnostics restructuration CSCB</i>		96 189,00 €	
	<i>Travaux d'extension Accueil Enfance</i>		42 764,84 €	
700	ESPACE CULTUREL	18 363,34 €	10 576,52 €	1 741,61 €
701	MÉDIATHÈQUE	16 823,74 €	8 790,43 €	2 320,80 €
899	TRAVAUX BÂTIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	125 244,70 €	31 514,05 €	3 088,64 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	526 153,84 €	13 814,44 €	207 164,50 €

DÉPENSES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €		91 800,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 888,92 €	142 792,39 €	3 418,01 €
dont :	<i>Matériels, mobiliers et équipements divers Police Municipale</i>		74 588,83 €	
	<i>Matériels entretien ménager GS</i>		41 981,19 €	
	<i>Matériels service Logistique et ateliers</i>		14 839,24 €	
TOTAL		6 078 196,19 €	2 289 064,40 €	1 721 930,41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2021.029 du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°07.2021.075 du 08 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°10.2021.118 du 07 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°12.2021.163 du 09 décembre 2021 relative à la décision modificative n°3 du budget principal Ville ;

Vu la délibération du 24 mai 2022 relative à la constatation du compte de gestion 2021 établi par le comptable public pour le budget principal Ville ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal Ville de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement ;
- **CONSTATER** les crédits de paiement réalisés en 2021 pour les autorisations de programme comme suit :

Libellé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant AP	CP réalisés avant 2021	CP ouverts en 2021	CP réalisés en 2021	Restes à financer au delà de 2021
202101 - Réhabilitation du Centre Social et Culturel des Barolles	2 100 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €
202102 -	2 000 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €

Extension du restaurant scolaire Mouton					
---	--	--	--	--	--

M. GONZALEZ : « Merci, Madame BERARD. Des questions ou remarques ? Monsieur MASSON ? »

M. MASSON : « Merci. Chers collègues, merci déjà à Madame BERARD pour cette présentation et au service finances pour la compilation de l'ensemble des documents. Je sais que c'est toujours un travail important de préparer un compte administratif.

Ce compte administratif reflète la gestion issue du budget 2021, dont nous n'avions pas approuvé les orientations. Nous constatons toujours en fonctionnement les effets des choix en matière de hausse des dépenses de personnel. Pour le reste, les dépenses de fonctionnement apparaissent plutôt maîtrisées.

Dans le même temps, les dépenses d'investissements réalisées, si je m'en tiens au tableau présenté dans la délibération, sont bien inférieures aux prévisions qui avaient été établies, si l'on observe les tableaux d'équilibre. Nous pouvons nous demander ce qui se passe. Puisqu'il y avait tant à faire et beaucoup avait été annoncé avec passion lors de nos différents débats budgétaires, nous pourrions attendre une dynamique plus forte en matière d'actions et d'investissements. Cette dynamique de la commune, nous la trouvons à travers les recettes, qui sont une preuve, comme vous l'avez dit tout à l'heure, du maintien de l'attractivité de celle-ci, ce dont nous pouvons évidemment nous réjouir. Mais cette attractivité nécessitera forcément un peu plus d'investissements pour les besoins actuels et futurs de la commune et de ses habitants. Il faudra donc que la passion se révèle encore un peu plus dans les actions, en dehors bien sûr de ce que nous avons noté dans la présentation qui vient de nous être faite des différents investissements de l'année dernière.

Nous ne voterons pas ce compte administratif. Et pour anticiper sur la suite, nous ne voterons pas la délibération d'affectation des résultats liés à ce compte administratif 2021. Merci. »

M. GONZALEZ : « Merci, Monsieur MASSON. D'autres questions ou remarques ? Madame BERARD, je vous sens motivée, passionnée ! »

Mme BERARD : « Merci, Monsieur MASSON, pour vos remarques.

En ce qui concerne la masse salariale, je laisserai la parole à Madame LAURENT. Nous en avons déjà tellement parlé durant l'année 2021.

Concernant les investissements, nous avons un taux de réalisé entre le budget, le réel et le reste à réaliser de près de 68 %. L'année dernière, nous étions à 69 %. Et en 2018, c'était 58 %. Effectivement, on peut nous reprocher de ne pas avoir effectué l'ensemble des investissements prévus. Je rappelle qu'en 2021, sur le premier semestre, nous avons encore eu les effets de la crise sanitaire. Des prestataires, des entreprises ont pris du retard, du fait d'absences dues au Covid. Du personnel chez nous aussi était atteint du Covid. Donc, déjà, un retard du fait de la crise. Ensuite, un retard de livraison dans les matières premières, et certaines dépenses et travaux en urgence qui ont été faits en priorité au détriment d'autres projets.

Quand je regarde les chiffres, cette année, nous avons 1,7 M€ de non réalisé et annulé ; l'année dernière c'était 2 M€, en 2019 1,2 M€, et en 2018 2,3 M€. Pour une année encore difficile, je trouve que nous avons bien tenu nos objectifs. »

M. GONZALEZ : « Merci, Madame BERARD. Madame LAURENT ? »

Mme LAURENT : « Merci, Monsieur MASSON.

Je ferai un aparté sur la remarque concernant les ressources humaines. Nous ne reviendrons pas sur la volonté politique que nous avons eue en arrivant en 2020 sur l'étoffement de l'équipe de policiers municipaux, et sur l'année complète 2021, le report de l'ensemble des rémunérations de l'équipe de nuit, de soirée. Cela a effectivement contribué à une augmentation de la masse salariale.

Sur le reste, nous avons eu besoin de travailler selon nos orientations politiques aussi. Nous avons restructuré la nouvelle direction autour de la solidarité et de la cohésion sociale. Et la DAVE, la direction de l'aménagement et de la vie économique, qui porte aujourd'hui l'ensemble du projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, pour lequel vous n'aviez pas anticipé de référent service ou personne dans un service pour porter ce projet qui nécessite un service suffisant pour le suivre, ce projet portant jusqu'à 20 ans devant nous, nous l'avons entendu en commission générale.

Ensuite, nous avons fait des efforts d'équité et d'attractivité de la commune. Je rappelle simplement que votre ticket restaurant était resté à 5 € pendant des années ; nous l'avons porté à 7 € de valeur faciale. La participation à la mutuelle pour un agent était de 1 € par mois ; nous l'avons portée à 10 € de participation par mois pour les agents concernés. De même pour la prévoyance, nous avons revalorisé les montants. Et nous avons fait un travail sur les cadres intermédiaires notamment, sur l'année 2021, sur le régime indemnitaire, que nous allons porter sur l'ensemble du personnel d'ici la fin du mandat, je l'espère.

Nous serons accompagnés cette année par l'État, qui nous porte sur l'augmentation du SMIC et vraisemblablement le point d'indice. Nous allons -je vous l'annonce, désolée- porter encore une augmentation de la masse salariale, mais qui est bien proportionnelle. Et étoffer les services sur les dossiers à couvrir pendant le mandat était une nécessité indispensable. »

M. GONZALEZ : « Merci, Madame LAURENT. Madame MAROLLEAU ? »

Mme MAROLLEAU : « Merci, Monsieur GONZALEZ.

Effectivement, vous n'avez pas voté le budget 2021, mais c'est bien normal, je crois que nous n'avons vraiment pas la même vision de ce que nous devons donner comme sens à notre commune. Vous focalisez sur les chiffres ; l'important pour nous est l'humain. Nous ne pouvons pas laisser des services sous-dimensionnés alors que la ville doit répondre à des enjeux forts demain : l'arrivée du métro, la forte pression immobilière. Et quand on parle de chiffres, aujourd'hui je préfère entendre ceux que Madame LAURENT énonce, plutôt que de se focaliser tout simplement sur des chiffres d'augmentation de masse salariale, sans donner d'explications derrière.

Merci. »

M. GONZALEZ : « Merci, Madame MAROLLEAU. Personne n'a de remarque ?

J'en ferai une dernière : il est vrai que nous misons sur l'humain, mais le retour sur investissement sera très fort. C'est un vœu de notre équipe de travailler avec des agents qui sont bien, qui trouvent du sens à ce qu'ils font. Nous sommes là pour cela et assez fiers de ce que nous faisons. Cela portera et porte déjà ses fruits.

Pouvons-nous passer au vote ? »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.

6 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
La Maire, absente, ne prend pas part au vote.

29. FINANCES - Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe La Mouche

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires de la crise sanitaire et économique.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 722 555,81 € (soit une hausse de 27,8 % par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire).

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 704 709,25 € soit + 22,2 % par rapport à 2020.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 4 427,46 € (27 741,22 € en 2020).

L'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations suivantes :

- des dépenses de fonctionnement pour 752 119,59 €
- des recettes de fonctionnement pour 752 119,59 €
soit un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de 0,00 €
- des dépenses d'investissement pour 31 476,60 €
- des recettes d'investissement pour 43 005,00 €
soit un résultat de clôture 2021 en investissement de 11 528,40 €
- des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement pour 4 427,46 €
- des restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement pour 0,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 752 119,59 €

RECETTES		CA 2020	BP 2021 + DM	Réalisé 2021
013	ATTÉNUATION DE CHARGES		9 400,00 €	9 400,00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS PRESTATIONS DE SERVICE	53 963,18 €	79 900,00 €	56 254,51 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 959,00 €	122 000,00 €	62 520,84 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	472 673,14 €	628 342,04 €	576 533,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43,27 €		29 720,34 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		576 638,59 €	839 642,04 €	734 429,59 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 098,00 €	17 690,00 €	17 690,00 €
TOTAL DES RECETTES		592 736,59 €	857 332,04 €	752 119,59 €

- **Atténuations de charges**

Il s'agit d'indemnités journalières liées à des arrêts maladie.

- **Produit des services**

Les produits des services correspondent aux prestations tarifaires proposées aux usagers (28,3 k€ pour l'activité cinéma, 26,6 k€ pour l'activité spectacle et 1 k€ pour le bar). Celles-ci ont été exécutées à hauteur de 70 % des prévisions, elles sont néanmoins en progression de +2,2 k€ par rapport au réalisé 2020.

- **Dotations, subventions et participations reçues**

Dans le cadre des activités cinéma/spectacle, La Mouche a perçu des subventions du Centre National du Cinéma (9,9 k€), de la Région AURA (13,4 k€), de la Direction régionale des Affaires culturelles (19 k€), de la Fédération nationale des cinémas français (189 €), de la Métropole de Lyon (11,5 k€) et de l'Office national de diffusion artistique (1,6 k€).

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal Ville pour financer le déficit du budget annexe La Mouche (576,5 k€).

- **Produits exceptionnels**

Ce chapitre est constitué de remboursements exceptionnels, ainsi que de régularisations de charges ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 752 119,59 €

DÉPENSES		CA 2020	BP 2021 + DM	Réalisé 2021
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	239 121,31 €	427 943,00 €	345 790,18 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	297 713,40 €	346 825,26 €	345 309,80 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 524,02 €	48 000,00 €	31 455,83 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42,80 €	5 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		565 401,53 €	827 768,26 €	722 555,81 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 335,06 €	29 563,78 €	29 563,78 €
TOTAL DES DÉPENSES		592 736,59 €	857 332,04 €	752 119,59 €

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont été réalisées pour 345,8 k€ soit 81 % du budget prévisionnel.

L'activité cinéma représente 23,1 k€, l'activité spectacles 274,6 k€. Les autres dépenses sont des dépenses communes (petit équipement par exemple) ou d'entretien de bâtiments (maintenance, fluides, frais de nettoyage...).

L'exercice 2021 marque une augmentation de ces dépenses de 45 % par rapport au réalisé 2020, ce qui s'explique par des saisons culturelles tronquées par la pandémie sanitaire, la reprise et la réalisation partielle des activités de La Mouche.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel, refacturées par le budget principal Ville au budget annexe La Mouche, s'élèvent à 345,3 k€ en 2021. Ces dépenses sont brutes, car on retrouve en recettes de fonctionnement les indemnités journalières en atténuations de charges (013).

- **Autres charges de gestion courante**

Il s'agit notamment des droits d'auteurs (SACEM, SACD...) relatifs à la location de films, diffusions cinématographiques et représentations de spectacles (28,2 k€), ainsi que de régularisations de recettes ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 29 563,78 €
(Amortissements)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 43 005,00 €

RECETTES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
001	EXCÉDENT OU DÉFICIT REPORTE INVEST.	13 441,22 €	13 441,22 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 426,22 €		
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		15 867,44 €	13 441,22 €	0,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	29 563,78 €	29 563,78 €	
TOTAL DES RECETTES		45 431,22 €	43 005,00 €	0,00 €

La nature 001 « Excédent ou déficit reporté en investissement » correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2020.

- **Subventions d'investissement reçues**

Une subvention d'équilibre en investissement versée par le budget principal Ville était prévue au budget 2021. Le versement de celle-ci n'a finalement pas été nécessaire.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 29 563,78 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 31 476,60 €

DÉPENSES		BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 741,22 €	13 786,60 €	4 427,46 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		27 741,22 €	13 786,60 €	4 427,46 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	17 690,00 €	17 690,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES		45 431,22 €	31 476,60 €	4 427,46 €

- **Dépenses d'équipement et subventions versées**

Ce chapitre comporte à la fois des dépenses au solde des marchés des travaux de rénovation de La Mouche, et des dépenses d'équipement liées à l'activité (micro, mobilier, plastifieuse...) et aux bâtiments (gradins, volets coupe flux...).

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €
(Amortissements)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2021.029 du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°12.2021.164 du 09 décembre 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe La Mouche ;

Vu la délibération du 24 mai 2022 relative à la constatation du compte de gestion 2021 établi par le comptable public pour le budget annexe La Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2021.

M. GONZALEZ : « *Merci, Madame BERARD. Des questions ou remarques ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
Madame la Maire, absente, ne prend part au vote.

Retour en séance de Madame la Maire à 21 h 17.

30. FINANCES - Affectation des résultats définitifs 2021 - Budget principal Ville

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

À la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2022.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2021 du budget principal ville fait apparaître les résultats « définitifs » ci-après :

Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement : + 1 393 292,26 €
Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement : + 3 858 750,40 €

Restes à réaliser 2021 :

- Dépenses : 1 721 930,41 €
- Recettes : 122 719,05 €

Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 259 539,04 €.

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2021 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2022. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2022.037 du 24 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 « provisoires » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section de fonctionnement 2021 du budget principal Ville pour **1 393 292,26 €** au budget primitif 2022, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2021 du budget principal Ville pour **3 858 750,40 €** au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » .

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame BERARD. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.

6 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM

31. FINANCES - Affectation des résultats définitifs 2021 - Budget annexe La Mouche

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

À la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2022.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe La Mouche fait apparaître les résultats « définitifs » ci-après :

Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement : 0,00 €
Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement : + 11 528,40 €

Restes à réaliser 2021 :

- Dépenses : 4 427,46 €
- Recettes : 0,00 €

Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 7 100,94 €. Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2021 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2022. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2022.037 du 24 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 « provisoires » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2021 du budget annexe La Mouche pour **11 528,40 €** au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame BERARD. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

32. JURIDIQUE - Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2021

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la Ville sur l'année 2021 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville.

Acquisitions immobilières :

Cédant	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date	Montant
Société BLUE 80	Fonds de commerce	109 avenue Clemenceau	AW 205	Délibération n°07.2021.077 du 8/07/2021	67 444,52 € (frais de notaires compris)

Cessions immobilières :

- Néant

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année concernée ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021.

–

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame BERARD. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. »* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

33. FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SAGA

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets, l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA) mène en 2022 une réflexion dont l'objectif vise à l'évolution de son modèle économique et à la recherche de financements.

Ainsi, la ville a décidé d'apporter son soutien financier à l'association SAGA par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 748,00 € correspondant aux frais engagés auprès d'un cabinet de conseil.

Il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau du conseil d'administration d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2021.161 du 9 décembre 2021 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu la délibération n°03.2022.041 du 24 mars 2022 relative à l'octroi de subventions 2022 à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 748,00 € à l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA) ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2022 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.
-

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur FAURE. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. »* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

34. FINANCES - Approbation de la démarche mécénat et des modèles de convention de mécénat

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite élargir les démarches de mécénat aux divers champs d'actions concourant à la solidarité, à l'animation, à la préservation de la qualité de vie des habitants et du développement de l'attractivité de la ville.

Cela se concrétise par diverses actions ou manifestations portées par les services de la ville (sports, médiathèque, social, économique, environnementale...) et de son établissement le théâtre - cinéma la Mouche, et qui répondent bien à un objectif d'intérêt général.

Il s'agit :

- d'actions de sauvegarde du patrimoine de la commune et d'actions d'amélioration du cadre de vie et en faveur de la transition écologique,
- d'actions de dynamisation du territoire et en faveur de la vie citoyenne,
- d'actions solidaires de lutte contre l'isolement et les discriminations, de réduction des inégalités dans l'accès aux services publics, d'aide à l'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la démarche de mécénat impulsée pour les projets menés par la Ville et les dons qui pourraient en découler ;
- **APPROUVER** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer lesdites conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant ;
- **OUVRIRE** une ligne budgétaire de produits exceptionnels 7713 « actions d'intérêt général - libéralités reçues » dans le budget principal et dans le budget annexe de la Mouche pour que la ville puisse recevoir ces dons dans le cadre du mécénat.

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame BERARD. Y a-t-il des questions ? Monsieur PEREZ ?* »

M. PEREZ : « *Quelques demandes de précisions sur cette délibération, Madame la Maire et Monsieur GONZALEZ. Avons-nous une idée du type de mécènes que nous souhaitons voir participer ou des personnes physiques ou morales qui ont déjà eu l'occasion de s'engager ou souhaiteraient s'engager dans une démarche aux côtés de la commune ? Autant le mécénat peut être pertinent dans de nombreux cas, autant il peut être beaucoup moins vertueux lorsque des organisations souhaitent se racheter une conduite au vu de leurs activités principales. Nous le voyons régulièrement avec des entreprises qui ne respectent pas les objectifs climatiques et environnementaux et qui réalisent en parallèle des opérations de greenwashing pour tromper l'opinion publique. Hormis le critère de strict respect de la condition d'intérêt général, ne pourrions-nous pas avoir d'autres critères pour prémunir la commune de ce type de difficultés ? Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur PEREZ. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur GONZALEZ ?* »

M. GONZALEZ : « *Merci, Monsieur PEREZ, pour cette question pertinente. Là, l'objectif est de mettre un cadre. Mais bien entendu, derrière, même si l'on peut donner une deuxième chance, il ne faut pas toujours jeter les gens au feu, ou aux orties plutôt, nous serons évidemment vigilants s'agissant des entreprises. Des entreprises nous le demandent et sont intéressées pour donner du sens à leurs projets. Mais quand on veut donner du sens à son projet, il faut que cela vienne avec le cœur. Si c'est juste pour sortir son porte-monnaie et se donner bonne conscience, nous sommes bien d'accord... Rassurez-vous, nous serons vigilants sur ceux qui donneront à la commune.* »

Mme la MAIRE : « *De plus, les démarches de mécénat ont du sens lorsque c'est local. Je ne pense pas qu'un énorme groupe pétrolier vienne faire du greenwashing à Saint-Genis-Laval. À moins que, peut-être...* »

M. GONZALEZ : « *C'est dommage, Total nous proposait 1 million de dollars ! Évidemment, l'objectif est de resserrer les liens et de faire du local. Je ne pense pas que Total soit intéressé par Saint-Genis-Laval, mais Total fait aussi maintenant des choses vertueuses. C'est ce que je disais tout à l'heure, on peut aussi changer.* »

Mme la MAIRE : « Merci, Monsieur GONZALEZ. Nous allons procéder au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Mme la MAIRE : « Les nombreuses personnes qui nous suivent en visio peuvent se manifester si elles souhaitent entrer dans cette démarche. »

35. SOCIAL - Convention de partenariat avec le centre d'activités de jour du foyer pour adultes Le Tremplin

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite soutenir les actions du foyer de vie Le Tremplin, sis 20 chemin de Beaunant à Saint-Genis-Laval, et plus particulièrement le centre d'activités de jour du foyer, qui a pour mission d'accompagner les adultes ne travaillant pas, ou ne travaillant plus, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. L'une des missions du foyer est de proposer un accompagnement global, passant notamment par le maintien d'un lien social et citoyen.

Dans cette optique, la commune souhaite offrir la possibilité aux résidents du centre de participer à la vie locale, et plus spécifiquement, leur permettre l'accès à une démarche citoyenne et environnementale par le nettoyage des parcs publics du site du Fort Côte Lorette et du parc historique de Beauregard.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le foyer de vie Le Tremplin afin d'effectuer des missions de nettoyage, d'inspection et de préservation de la propreté des sites du Fort Côte Lorette et du parc historique de Beauregard.

La fréquence d'intervention des résidents, accompagnés par un éducateur, sera d'une fois par semaine, soit tous les lundis matin de 9h45 à 12h.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, introduit par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 16 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Laval et le centre d'activités de jour du foyer pour adulte Le Tremplin selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme la MAIRE : « Merci, Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions ? Monsieur PEREZ ? »

M. PEREZ : « Nous nous sommes un peu interrogés en commission sur ce partenariat entre le Tremplin et la commune. J'ai une question assez simple : n'aurions-nous pas la possibilité de muscler ce partenariat ? »

À première vue, quand on regarde la délibération, cela donne un peu l'impression qu'il y a une forme de prestation de nettoyage au profit de la commune. Je pense qu'avant, les résidents hébergés au foyer participaient à de nombreuses actions sur le territoire et qu'il serait possible d'aller plus loin que ce simple niveau de prestation. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci, Monsieur PEREZ. Madame MAROLLEAU va vous répondre. »

Mme MAROLLEAU : « Merci, Madame la Maire. Merci, Monsieur PEREZ, pour cette question. Pour resituer le contexte, c'est une demande qui a été émise par le centre, qui est venu vers la Ville pour demander, dans le cadre d'un projet qu'ils étaient en train de monter autour de l'écologie et de la gestion des déchets, si nous ne pouvions pas les accompagner dans la démarche pour notamment gérer deux équipes de quatre personnes. La Ville a monté une proposition avec le service des espaces verts pour avoir ce temps d'échange et d'accompagnement avec ces personnes du foyer. C'est sur une mission précise qu'ils sont venus vers nous. S'il y a d'autres demandes, nous les accueillerons et nous leur proposerons des choses. Merci.

Mme la MAIRE : « Il s'agit donc bien d'un accompagnement, et pas d'un travail stricto sensu, car c'est justement réservé à des personnes qui ne peuvent pas avoir une activité de travail. En outre, quand le foyer n'est pas ouvert, c'est une association qui prend le relais pour réaliser ce nettoyage. S'il n'y a pas d'autre question... Monsieur DURIEUX ? »

M. DURIEUX : « Pour rajouter un tout petit mot, je me réjouis de cette délibération qui contribue à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Je remercie la Ville de cette démarche. »

Mme la MAIRE : « Merci, Monsieur DURIEUX. Madame ROTIVEL. »

Mme ROTIVEL : « Merci, Madame la Maire. Effectivement, ce n'est pas une rémunération, mais j'aimerais savoir s'il y aura une revalorisation. Les connaissant, les résidents du Tremplin se donnent corps et âme, mais ils aiment bien qu'il y ait un retour. Je souhaiterais donc qu'il y ait juste une revalorisation de leur travail par un accueil en mairie, un temps de rencontre convivial. »

Mme la MAIRE : « J'allais vous demander de préciser ce que vous entendiez par « retour ». Madame MAROLLEAU peut peut-être compléter. »

Mme MAROLLEAU : « Merci, Madame la Maire. Merci, Madame ROTIVEL, pour cette suggestion. C'est une bonne idée. En tous les cas, nous souhaitons communiquer, comme je vous l'avais indiqué dans le cadre de la commission, sur les actions qui seront entreprises. La valorisation va vraiment dans les deux sens, car chacun s'apporte beaucoup. Les personnes des espaces verts qui encadreront et accompagneront ces personnes auront un retour très positif. Ce n'est pas un encadrement et un échange à sens unique. Cette action peut être valorisée et communiquée parce que c'est du gagnant-gagnant. Ensuite, un temps convivial et un temps d'échange marqué peuvent effectivement être envisagés, c'est une bonne idée. Merci. »

Mme la MAIRE : « Un pique-nique au fort. »

Mme MAROLLEAU : « Par exemple. »

Mme la MAIRE : « Les résidents du Tremplin auront aussi sûrement des suggestions. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

36. SOCIAL - Proposition d'adhésion à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA)

Rapporteur : Monsieur PEREZ

M. PEREZ : « Et bien je crois que c'est mon moment. C'était le moment de Monsieur Gonzalez avant la reprise, maintenant, c'est mon tour. Merci Madame la Maire de me permettre de rapporter ma première délibération au conseil municipal. L'ANVITA, créée le 26 septembre 2018, rassemble toutes les élues et tous les élus promouvant l'hospitalité et les politiques inclusives et émancipatrices. Fort de cette expérience de terrain et animé par la volonté d'agir collectivement, l'ANVITA donne à voir que des solutions sont possibles et adaptées à chaque situation locale. Face à la crise de l'accueil qui pousse des milliers de personnes sur les routes d'Europe depuis plusieurs années face au drame humain collectif et individuel dont chacun d'entre nous est spectateur au quotidien, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'ANVITA afin d'être accompagné dans l'émergence de propositions adaptées qui répondront aux impératifs de l'urgence d'inclusion de toute personne de manière inconditionnelle. L'ANVITA s'est particulièrement mobilisée dans le cadre de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur notre territoire et ne cesse depuis le mois de février de s'activer auprès de ses membres sur cette mission.

C'est une association de partage et de solutions locales sur les territoires dont les membres peuvent s'inspirer pour les décliner sur leur commune. Elle propose aussi des sessions de formations sur les questions migratoires aux agents et élus des communes. Une association de territoire et d'élus locaux qui rappelle à l'État qu'il détient les prérogatives sur cette compétence, mais qu'il doit travailler en coordination avec les acteurs locaux afin de faciliter l'accueil et l'intégration. Enfin, c'est aussi un point d'appui qui permet de déconstruire les discours violents et haineux comme nous avons pu le constater sur les réseaux sociaux à propos du squat installé à La Mouche.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la commune à l'association ANVITA pour une cotisation fixée à 600€, de désigner Madame Nejma REDJEM comme élue référente, autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci, Monsieur PEREZ. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Monsieur PEREZ, nous avons bien entendu votre proposition. Je vais proposer de ne pas la voter favorablement. Comme je l'ai rappelé en préambule, concernant l'Ukraine, nous travaillons avec la Protection civile et la Préfecture, et c'est ainsi que nous avons organisé le soutien et l'aide aux réfugiés. Nous avons été soutenus en cela par l'AMF qui nous a expliqué qu'il y a besoin d'une coordination, et pas forcément de multiplier les associations et les différents circuits. Je propose donc de voter contre cette délibération. Qui est contre ?

M. PEREZ : « J'avoue, en toute simplicité, que plutôt que de passer la délibération et qu'elle soit défavorable, il aurait été plus simple que vous nous disiez non avant. Je vous le dis en toute franchise. »

Mme la MAIRE : « J'entends, mais comme vous aviez insisté pour la présenter, nous avons souhaité le faire, dans un souci de transparence. Je recommence. Voulez-vous un moment de réflexion ? C'est bon ? Je recommence. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL REJETTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ -

26 votes Contre : Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE
6 Abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

37. RESSOURCES HUMAINES - Demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire. De plus, les organismes d'accueil doivent verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en espèce ou en nature. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Enfin, l'organisme d'accueil peut également attribuer aux volontaires des titres restaurants ou chèques repas, dans la limite d'un titre par jour de mission.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Ainsi, la ville de Saint-Genis-Laval, souhaite recruter un volontaire, pour une durée de 12 mois, à hauteur de 30 heures hebdomadaires dont les missions seront l'appui à l'accompagnement des publics, notamment jeunes enfants - scolaires, dans les différents dispositifs culturels et citoyens de la commune, mais également dans les événements portés par la ville. Ses actions au quotidien seront de :

- Participer à l'encadrement des enfants de l'orchestre DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) de la commune avec le référent de terrain ;
- Participer à l'élaboration et à la diffusion des parcours éducatifs croisés en direction des élèves de la commune. Préparer la communication à destination des parents ;
- Participer à la création et à l'animation d'un programme d'animations pour différents publics, notamment jeunes dans le cadre des manifestations de la commune. Participer à la mise en œuvre de ces événements et être présent ;
- Proposer et concevoir des contenus de médiation pour différents publics en lien avec les associations de territoire, soutien à la mise en place des visites pédagogiques ;
- Participer à la mise en place du projet de la ludothèque et être présent lors des animations.

Pendant sa mission, le volontaire bénéficie de la formation certifiante PSC1 pour acquérir les gestes de premiers secours et d'une formation civique et citoyenne (contenu et format variables selon les besoins identifiés : conférence, débat...). Ces formations sont organisées par l'organisme d'accueil et réalisées pendant la période d'engagement.

Enfin, le volontaire sera accompagné par un tuteur référent au sein de l'organisme d'accueil pour mener à bien sa mission. Le tuteur aidera également le volontaire à réfléchir à son projet d'avenir à l'issue de son Service civique et à réaliser son bilan nominatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'information faite en comité technique du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISER** la formalisation de missions ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNER** votre accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DÉGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Peut-être rappeler à quel endroit ces deux services civiques sont affectés ?* »

Mme LAURENT : « *L'un est complètement arrêté sur la proposition d'épauler le dispositif DEMOS, avec un complément sur l'intervention qui pourra se mettre en place en fin d'année sur la ludothèque. Et nous envisageons un deuxième service civique sur le service jeunesse, mais il n'est pas encore bordé de missions très précises ; ce sera pour la deuxième partie de l'année.* »

Mme la MAIRE : « *Merci.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

38. RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial et introduction d'une formation spécialisée

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

Le nombre de représentants du personnel au sein du futur comité social territorial commun ville et CCAS est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin (soit avant le 8 juin 2022), après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité (soit dans notre cas la CFDT a minima) ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables (soit dans notre cas l'UNSA).

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La présente délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 200 et 1999 agents,
Considérant que la consultation de l'organisation syndicale CFDT est intervenue par un courrier en date du 1^{er} avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant l'entretien intervenu avec les représentants de l'UNSA le 15 avril 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'information du comité technique commun ville et CCAS du 21 janvier et 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

– **INSTITUER** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

– **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité social territorial ;

– **INSTITUER** le paritarisme numérique pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

– **FIXER** le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 (soit identique au nombre de titulaires) ;

– **AUTORISER** au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame TRACQ. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Mme la MAIRE : « *C'est le moment de Madame LAURENT, comme à chaque fin de Conseil, avec la pléthore de créations et suppressions d'emplois.* »

Mme LAURENT : « *Merci, Madame la Maire. Effectivement, nous avons l'usage, jusqu'à maintenant, de faire une présentation pour vous rappeler l'ensemble des délibérations restant sur l'ordre du jour et de procéder ensuite, avec Madame la Maire, au vote de chaque délibération.*

Je reprends l'introduction et fais un aparté sur chaque délibération pour rappeler l'objet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ces derniers. En parallèle, toute suppression d'emploi doit recevoir l'avis du Comité technique. Les délibérations concernent de plus en plus de régularisations de postes anciennement créés. Sur les propositions de ce Conseil municipal, il n'y a pas de créations pures d'emplois. Ce sont des créations qui relèvent d'une évolution de mission pour les emplois permanents.

Dans un premier temps sur un renfort des services techniques, suite à des absences longues, la délibération 39 propose un contrat non permanent pour le remplacement de l'absence d'un plombier. Ensuite, il s'agit d'une réorganisation de service. À la délibération 42, nous proposons de modifier deux postes au service communication. Il s'agit ensuite de modifications de missions. Sur la délibération 39, le chargé de mission accessibilité, la délibération 43, sur les modifications de temps de travail au niveau du référent Paul Frantz, la délibération 44, sur la modification des missions du responsable des dynamiques commerciales et artisanales.

Sur le principe, il n'y a aucune création de postes. Je propose donc à Madame la Maire de faire voter par numéro de délibération pour reprendre notre usage. Si vous avez des questions, bien sûr... »

Mme la MAIRE : « Y a-t-il des questions sur l'une des délibérations ? Non ? Êtes-vous d'accord pour que nous puissions simplement énoncer le titre et voter ? Nous commençons. »

39. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité dispose de trois postes de plombier affectés au service entretien des bâtiments. Or, depuis plusieurs mois, deux des trois agents sont absents dans le cadre d'arrêts de travail de longue durée. De plus, le troisième est en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois.

Afin de pallier ces absences, le service a dû procéder à des remplacements temporaires. Cependant, il s'agit d'un métier sous tension et il est de plus en plus compliqué de fidéliser ces contractuels. En conséquence, afin d'endiguer l'importante rotation du personnel et de constituer une équipe pérenne, il convient ainsi de créer un emploi non permanent de plombier rattaché au service entretien des bâtiments à temps complet dont les missions sont celles afférentes au profil de poste de plombier.

Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget ;

Vu l'information du comité technique commun Ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

40. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression des emplois permanents au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente logistique ainsi que d'assistant ou assistante de la direction des services techniques ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, suite à la fin de détachement du fonctionnaire occupant un emploi d'agent ou agente d'entretien, il convient de supprimer cet emploi sans autre remplacement.

Enfin, suite à la fin de contrat de l'agent occupant un emploi de chargé ou chargée de mission accessibilité et projets transversaux et après refonte de la fiche de poste, il convient de supprimer ce dernier. Dans le même temps, de créer un emploi de chargé ou chargée d'opérations bâtiments et accessibilité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Chargé ou chargée d'opérations bâtiments et accessibilité	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
		C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Coordonner et assurer le suivi des chantiers externalisés bâtiments (budgétaires, technique et administratif)
- Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine
- Contribuer à l'information de la direction des services techniques et à l'aide à la décision des décideurs municipaux concernés

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus ;
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

41. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression des emplois permanents au sein de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, un emploi de gardien de la police municipale en brigade de nuit a été créé lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois cohérent.

De même, suite à la mutation de l'agent occupant l'emploi de maître-chien en brigade de nuit et compte tenu de la refonte du profil de poste, il convient de supprimer ce dernier.

Puis, de créer un emploi de gardien de la police municipale en brigade de nuit de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Gardien de police municipale en brigade de nuit	C	Agent de police municipale	- Gardien Brigadier - Brigadier chef principal - Chef de police municipale	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire,
- Assurer des patrouilles véhiculées, cyclistes et pédestres pour gérer les éventuels regroupements de jeunes,
- Assurer l'îlotage en centre-ville et dans les quartiers,
- Lutter contre les nuisances sonores,
- Lutter contre les incivilités urbaines,
- Intervenir dans le cadre du PCS : mise en œuvre des mesures, de soutien et d'information de la population et mise en œuvre des moyens nécessaires (déviations, hébergements),
- Assister les forces de sécurité de l'état lors de l'exécution de leur mission,
- Assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire au quotidien et lors des manifestations,
- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer l'assistance aux personnes,
- Gérer les malaises sur la voie publique,
- Gérer les personnes lors des accidents de la route,
- Gérer les hospitalisations d'office.

Enfin, un emploi de chef de la brigade de jour a été créé lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les modalités relatives au recrutement ont été effectuées et le poste a été pourvu en interne. En conséquence, il convient dorénavant de supprimer un emploi de gardien de police municipale en brigade de jour.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus ;
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

42. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression des emplois permanents au sein du service communication

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, les emplois de content manager et responsable publication du magazine et attaché ou attachée de presse ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Cependant, suite aux démissions des deux contractuels occupant ces derniers et après refonte des fiches de poste, il convient de les supprimer.

Dans le même temps, de créer les emplois de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Communication	Chargé ou chargée de communication	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
---------------	------------------------------------	---	-----------------------	---	---------------

Les missions confiées à ce poste sont :

- Élaboration des plans de communication et mise en œuvre
- Contribution à la gestion des canaux de communication digitaux
- Participation à des projets internes en vue de leur déploiement
- Évènementiel

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au du baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Communication	Chargé ou chargée de communication - appétence digital	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Élaboration des plans de communication et mise en œuvre
- Gestion des canaux de communication digitaux en tant que référent sur le volet digital, en lien avec l'équipe
- Évènementiel

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au du baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les emplois cités.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service communication, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

43. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression des emplois permanents au sein de l'enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire - Guilloux a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire, Paul Frantz a été créé initialement. Cet emploi avait été ouvert à la catégorie C uniquement et à temps non complet 31h30 / 35. Or, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant l'emploi et après refonte de la fiche de poste, il convient de créer ce dernier de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Référent ou référente de groupe scolaire - Paul Frantz	B	Animateur territorial	- Animateur territorial Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Temps complet
			Éducateur des activités physiques et sportives	- Éducateur des activités physiques et sportives - Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	
		C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Référent de groupe scolaire
- Manager du personnel communal des écoles
- Chargé d'animation lors des temps méridiens
- Mission secondaire : Assurer ponctuellement la continuité des missions sur un autre groupe scolaire en cas d'absence du référent.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le même code, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1; L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** l'emploi cité ;
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
-

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

44. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression des emplois permanents au sein de la DAVE

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de responsable du service planification, politique de l'habitat et stratégie foncière a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Dorénavant, l'emploi initial (avant 2022) doit être supprimé afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Dans le même temps, l'emploi de responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale, tel que créé lors du conseil municipal du 27 mai 2021 doit être supprimé suite à la mutation externe de l'agent. Dans le même temps, ledit emploi doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Dynamique économique, artisanale et commerciale	Responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		A	Attaché territorial	- Attaché territorial	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Manager le service
- Assurer le rôle de manager de centre-ville
- Définir la stratégie de développement économique de la commune en partenariat avec la métropole de Lyon
- Créer du lien entre la ville et les entreprises, animer un réseau d'acteurs locaux

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les emplois cités ;
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction de l'aménagement et de la vie économique, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

45. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction service à la population

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante de direction a été créé lors du conseil municipal du 27 janvier 2022. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction service à la population, selon les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

46. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein du B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur 0 - 12 ans a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** l'emploi cité ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au B612, selon les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

QUESTIONS ORALES :

Mme la MAIRE : « L'ordre du jour est clos. Je rappelle aux élus de bien signer la feuille d'emargement, d'approbation des délibérations et du vote du compte administratif. Et cher public, si vous avez des questions en rapport avec l'ordre du jour, vous pouvez vous exprimer.

Mme GUION : « Je tenais à remercier la police municipale pour le 2 mai, lors de la collecte de sang. Ils ont évité qu'il y ait des problèmes, encore une fois, et je les en remercie. »

Mme la MAIRE : « Merci, Madame GUION, nous leur transmettons. Peut-être Monsieur HORNUS ? »

M. HORNUS : « Merci beaucoup, Madame, pour ce remerciement, qui leur sera bien évidemment transmis. Généralement, ils écoutent les Conseils municipaux. Je voulais aller dans votre sens et remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour la confiance qu'ils ont accordée à l'ensemble de l'équipe de la police municipale et tous les efforts qui ont été faits depuis le début du mandat par Madame Laure LAURENT et l'ensemble des services sur la remise à plat des effectifs, des agendas, des grilles de salaire, des indices, des équipements et tout ce qui permet d'avoir une police municipale jusqu'à 3 heures du matin, qui fonctionne très bien, avec -je le rappelle et je veux le signaler ici- deux personnels féminins en responsable d'équipe de jour et d'équipe de nuit. Merci. »

Mme la MAIRE : « Cela, Madame REDJEM, c'est pour vous.

Le prochain Conseil municipal, juste avant les congés d'été, aura lieu le 7 juillet à 19 heures.
Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/07/22

La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

